



L'ACCES A L'EAU POTABLE DANS LES QUARTIERS NON LOTIS DES VILLES AFRICAINES SELON LES PRINCIPES DE L'APPROCHE FONDEE SUR LES DROITS HUMAINS (AFDH) : CAS DES VILLES DE OUAGADOUGOU ET HOUNDE AU BURKINA FASO

MEMOIRE POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'INGENIEUR 2IE AVEC GRADE DE
MASTER SPECIALITE EAU ET ASSAINISSEMENT

Présenté et soutenu publiquement le 21/01/2019 par

SEKPE Gloria Emmanuelle Sèdami (20140929)

Encadrant 2iE : **Prof. Mariam SOU/DAKOURE** (Maître de Conférences)

Maitre de stage : **M. Mamadou DIAKITE**, Conseiller Technique GIZ

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ)

Jury d'évaluation du stage :

Président : Pr. Yacouba KONATE

Membres et correcteurs : Dr. Maïmouna BOLOGO/TRAORE

Pr. Mariam SOU/DAKOURE

Promotion [2016/2017]



CITATION

De l'étude bientôt le charme nous ravit ; amère en sa racine, elle est douce en son fruit.

Publilius Syrus

DEDICACE

Je dédie ce mémoire de fin de formation :

- ➡ A mon père SEKPE Charlemagne et à ma mère HOUNGBADJI Agnès qui se sont battus et continuent de se battre pour m'offrir un avenir de réussite.
- ➡ A mon grand frère SEKPE Kenneth qui m'a apporté son soutien sans faille et ses encouragements durant mon parcours.
- ➡ A tous mes collègues de classe pour la collaboration et le partage durant ces années de formations au 2iE.
- ➡ A mes amis et connaissances
- ➡ A tous ceux qui, de près ou de loin m'ont toujours soutenu durant ma formation à 2iE.

Merci à tous !

REMERCIEMENTS

Le présent travail a été le fruit de la collaboration avec plusieurs personnes. Nous tenons donc à témoigner toute notre sincère gratitude et toute notre reconnaissance à ces personnes qui ont contribué de près ou de loin à sa réalisation. Nos remerciements s'adressent particulièrement à: Notre Institut 2iE, à travers son Directeur, **Pr. Mady KOANDA** ainsi que tout le personnel.

M. Wilhelm KOHLMUS, Conseiller Technique Principal du PEA/GIZ qui nous a permis d'effectuer ce stage de mémoire.

Prof. Mariam DAKOURE/SOU, Maitre de Conférences, Enseignant-Chercheur au sein du département Eau et Assainissement 2iE pour sa disponibilité, ses conseils et le regard scientifique porté sur ce travail tout au long du stage en tant qu'encadreur académique.

M. Mamadou DIAKITE, Conseiller Technique à PEA/GIZ pour l'encadrement et la supervision durant notre séjour à GIZ.

M. Moumouni SAVADOGO, Secrétaire Général de l'ONEA pour ses conseils techniques très précieux et sa disponibilité.

M. Adama TRAORE Directeur des Marchés, précédemment Agent à la Direction Clientèle de l'ONEA pour les orientations apportées à cette étude.

Dr. Denis DAKOURE du bureau d'Etudes AHT/SECAM, œuvrant dans le projet de mise à l'échelle de la Délégation de Service Public (DSP), pour son accompagnement et son orientation dans la collecte et le traitement de nos données.

Mme Ida NABOLLE/OUANDAOGO, Conseillère Technique à PEA/GIZ pour sa disponibilité.

Mademoiselle Francine Marie Georgette FRANCK AGBO, ma collègue stagiaire, pour la collaboration et le soutien.

Le personnel de GIZ pour leurs diverses aides.

Les étudiants de L3S/A 2016 qui ont effectués avec nous, les enquêtes sur le terrain.

Toutes les personnes qui ont contribué à l'aboutissement de ce travail ; trouvez ici, l'expression de notre gratitude.

RESUME

L'installation anarchique des populations, souvent aux périphéries des villes entraîne la création de quartiers non lotis qui ne disposent pas d'infrastructures pour assurer leur besoin de base en eau potable. Cette étude a pour objectif global d'évaluer l'accès à l'eau des populations des quartiers non lotis de Ouagadougou et de Houndé selon les principes de l'Approche Fondée sur les Droits Humains (AFDH). L'évaluation a été faite selon le principe d'équité et de non-discrimination d'une part, de la participation et de l'inclusion d'autre part. Les principaux résultats obtenus, relatifs à l'équité et la non-discrimination sont : de **23%** en 2012, le pourcentage de ménages ayant un branchement privé dans ces quartiers est passé à **52,42%** à Ouagadougou en 2017. A Houndé, ce taux est de **3,9 %** en 2017. Il est de **63%** dans la zone lotie de Ouagadougou cette même année 2017. La délégation de service public a permis un accès à l'eau à domicile pour plus de personnes dans les quartiers non lotis donc, une bonne avancée dans l'atteinte de l'équité et la non-discrimination dans ces quartiers non lotis.

L'évaluation selon le principe d'inclusion et de participation a révélé que le droit à la participation est assuré dans les textes et lois au Burkina Faso. Dans les quartiers non lotis, sa mise en œuvre passe par la réalisation d'enquêtes de satisfaction et d'un suivi-évaluation chaque trois ans. Elle a confirmé une satisfaction globale des populations par rapport aux services d'eau et de gestion clientèle fournis par les délégataires.

Mots Clés :

1 - Délégation de Service Public

2 - Eau Potable

3 - Equité

4 - Participation

5 - Quartiers non lotis

ABSTRACT

The anarchic settlement of populations, often on the outskirts of cities induces the creation of informal areas which have no form of infrastructures to ensure their basic need for drinking water. The overall objective of this work is to study the access to water in these informal neighborhoods of Ouagadougou and Houndé according to the principles of the Human Rights Based Approach (HRBA). The evaluation was conducted in accordance with the principles of equity and participation and inclusion. The main results obtained, related to the equity is that the percentage of households with a private connection increased from **23%** in 2012 to **52.42%** in Ouagadougou in 2017. This rate is around **3.9%** in Houndé also in 2017. It is evaluated at **63%** in the formal areas of Ouagadougou the same year. Thus, the public service delegation allows more people to have water at home, involving an improvement in the attainment of equity.

The assessment based on the principle of inclusion and participation has shown that the government assures this right in the laws. In unplanned areas, its implementation requires the completion of satisfaction surveys and monitoring every three years. It confirmed an overall satisfaction of the population towards the water services and the customer management.

Key words:

-
- 1 - Drinking Water**
 - 2 - Informal areas**
 - 3 - Human Right Based Approach**
 - 4 - Public Service Delegation**
 - 5 – Satisfaction**

SOMMAIRE

CITATION.....	i
DEDICACE.....	ii
REMERCIEMENTS.....	iii
RESUME.....	iv
ABSTRACT.....	v
SOMMAIRE.....	1
LISTE DES ABREVIATIONS.....	3
LISTE DES FIGURES.....	4
LISTES DES TABLEAUX.....	4
LISTE DES EQUATIONS.....	4
I. INTRODUCTION.....	5
II. SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE.....	7
II.1. Problématique de l'accès à l'eau potable dans les quartiers non lotis.....	7
II.1.1. Définitions.....	7
II.1.2. L'accès à l'eau potable dans les quartiers non lotis.....	8
II.2. La délégation de service public dans le domaine de l'eau.....	9
II.2.1 Définitions.....	9
II.2.2 La délégation de service public dans les pays africains.....	10
II.2.3 Historique de la délégation de service public au Burkina Faso.....	11
II.3 La notion d'AFDH dans le domaine de l'eau.....	13
II.3.1 Définitions.....	13
II.3.2 Les principes de l'AFDH.....	13
II.3.3 L'AFDH en Afrique et au Burkina Faso.....	15
III. MATERIELS ET METHODES.....	17
III.1. Présentation de la zone d'étude.....	17
III.1.1 Situation géographique, démographique et administrative de la commune de Ouagadougou.....	17
III.1.2 Situation géographique, démographique et administrative de la commune de Houndé.....	18
III.2. Accès à l'eau potable dans les quartiers non lotis selon le principe d'équité et de non-discrimination.....	20
III.2.1 Analyse de l'accès à l'eau dans les zones d'étude.....	20
III.2.2 Analyse de la mise en œuvre du droit à l'eau selon le principe d'équité et de non-discrimination.....	24

III.3. Accès à l'eau potable dans les quartiers non lotis selon le principe de participation et d'inclusion 25

III.3.1 Evaluation de la satisfaction des ménages par rapport aux services d'eau..... 25

III.3.2 Analyse de la mise en œuvre du droit à l'eau selon le principe d'inclusion et de participation..... 26

IV. RESULTATS ET DISCUSSIONS 27

IV.1. Accès à l'eau potable dans les quartiers non lotis selon le principe d'équité et de non-discrimination 27

IV.1.1 Analyse de l'accès à l'eau dans les zones d'étude 27

IV.1.2 Analyse de la mise en œuvre du droit à l'eau selon le principe de non-discrimination et d'équité..... 35

IV.2. Accès à l'eau potable dans les quartiers non lotis selon le principe de participation et d'inclusion 36

IV.2.1 Analyse de la satisfaction des ménages par rapport aux services d'eau..... 37

IV.2.2 Analyse de la mise en œuvre du droit à l'eau selon le principe de participation et d'inclusion 40

V. CONCLUSION..... 42

BIBLIOGRAPHIE 44

VI. ANNEXESvi

LISTE DES ABREVIATIONS

SIGLES	DEFINITIONS
ACD	Adam's Commerce et Distribution
ACMG	Atelier de Construction Métallique Générale
AFD	Agence Française pour le Développement
AFDH	Approche Fondée sur les Droits Humains
BERA	Bureau d'Études et de Recherches Appliquées
BI	Branchements d'eau Individuels
BP	Branchements d'eau Privés
BF	Bornes Fontaines
DSP	Délégation de Service Public
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GIZ-Burkina	Coopération Allemande au Burkina Faso
INSD	Institut National de la Statistique et de Démographie
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONEA	Office National de l'Eau et de l'Environnement
PADQPO	Projet d'Aménagement et de désenclavement des quartiers périphériques de la ville de Ouagadougou
PEA-GIZ	Programme Eau et Assainissement de la GIZ
PN-AEP (2016-2030)	Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable à l'horizon 2030
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
QNL	Quartier Non Lotis
UN	Nations Unies
WSP	Water and Sanitation Program de la Banque Mondiale

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des quartiers d'étude de Ouagadougou	18
Figure 2 : Carte de la localisation de la commune de Houndé	19
Figure 3 : Plateforme G-Report	21
Figure 4 : Entretien avec une fontainière à Yamtenga	22
Figure 5 : Ajout de points sur ArcGis à partir des coordonnées GPS	23
Figure 6 : Création de zones tampons dans ArcGis	24
Figure 7 : Evolution de la consommation d'eau aux branchements privés	31
Figure 8 : Evolution de la consommation d'eau aux bornes fontaines	32
Figure 9 : Cartographie des ouvrages à Bissighin	33
Figure 10 : Cartographie des ouvrages d'eau à Toukin	34
Figure 11: Délai de raccordement des ménages	37
Figure 12 : Niveau de satisfaction par rapport à la disponibilité et la qualité de l'eau	38
Figure 13 : Satisfaction par rapport au service de communication	39
Figure 14 : Raisons de non-abonnement au réseau	40

LISTES DES TABLEAUX

Tableau I : Caractéristiques des quartiers d'étude de Houndé	19
Tableau II : Répartition des branchements privés d'eau et des bornes fontaines par quartier	27
Tableau III : Taux d'équipement des quartiers en branchements privés	28
Tableau IV : Répartition de la population par mode d'approvisionnement en eau	30
Tableau V : Nombre d'habitants par borne fontaine dans chaque quartier d'étude	30
Tableau VI : Taille de l'échantillon d'enquêtes par quartier	36

LISTE DES EQUATIONS

Équation 1 : Projection de la Population	22
Équations 2 : Calcul du nombre de personnes desservies par branchement privé	23
Équation 3 : Taux d'équipement en branchements privés dans chaque quartier	23
Équation 4 : Nombre de personnes desservies par bornes fontaines	23
Équation 5: Calcul du nombre d'habitants pour une borne fontaine	23
Équation 6 : Taille de l'échantillon	25
Équation 7 : Taille réelle de l'échantillon	26

INTRODUCTION

L'accès à l'eau a été explicitement reconnu par les Nations Unies comme un droit universel depuis 1977 (Nations Unies, 1977). Le nombre de personnes vivant en zone urbaine devrait doubler, passant de 3,9 à 6,4 milliards d'individus, soit 70 % de la population mondiale (AFD, 2014). Cette urbanisation massive a pour corollaire l'accroissement des inégalités à travers entre autres, le développement de quartiers informels qui sont caractérisés par une précarité socio-économique et urbaine.

Le Burkina Faso ayant inscrit l'accès à l'eau pour tous comme un droit constitutionnel en 2015, les autorités ont donc l'obligation d'assurer un accès à l'eau potable pour tous y compris les populations des zones informelles. Près de 21% de la population de Ouagadougou, la capitale du Burkina Faso vit dans les quartiers non lotis (WaterAid, 2015). Ainsi, le gouvernement dans la mise en œuvre de sa politique d'eau a élaboré des programmes sectoriels dont le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP). L'un des trois (03) objectifs spécifiques du PN-AEP est : «Assurer un accès universel des populations aux services d'eau potable conformément à l'Approche Fondée sur les Droits Humains». L'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) a anticipé sur cette problématique pour envisager de prendre en compte, les populations situées dans les zones non loties dans ses services d'alimentation en eau potable. C'est ainsi qu'après la mise en service des installations du projet Ziga 1 en 2004, il a entrepris en 2009 avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), la conception et l'expérimentation de l'alimentation en eau potable des quartiers non lotis de Ouagadougou au travers d'une délégation de service public (DSP). Cette délégation de service public a ensuite été étendue à la commune de Houndé en 2014, ainsi qu'à deux autres quartiers de Ouagadougou en 2016.

La présente étude a été initiée avec pour objectif général, d'étudier l'accès aux services d'eau potable dans les quartiers non lotis des villes de Ouagadougou et de Houndé, selon les principes de l'Approche Fondée sur les Droits Humains (AFDH). Sur le plan national, l'intégration de l'AFDH dans les programmes du secteur de l'eau prend en compte tous ses cinq (05) principes établis que sont : l'équité et la non-discrimination, la participation et l'inclusion, l'accès à l'information, la redevabilité et la durabilité et la non-régression. Dans le cadre de cette étude, le travail sera axé sur les principes d'équité et de non-discrimination et de participation et d'inclusion. Les autres principes de l'AFDH comportent les volets économique, social et environnemental qui prennent plus de temps et de moyens à être évalués.

De façon spécifique, il s'agira dans cette étude de :

- Evaluer l'accessibilité aux services d'eau potable des populations des QNL selon le principe de non-discrimination et d'équité dans l'accès à l'eau potable ;
- Evaluer l'accessibilité aux services d'eau potable des populations des QNL selon le principe de participation et d'inclusion dans l'accès à l'eau potable ;

Elle se base sur l'hypothèse que la délégation de service public a permis l'amélioration de l'accès à l'eau potable pour les populations de ces quartiers ainsi que leur participation et leur inclusion dans le processus de gestion. Pour ce faire, outre une introduction et une conclusion, une synthèse bibliographique sur le sujet sera faite, puis les matériels utilisés et la démarche méthodologique adoptée au cours des travaux ainsi que les principaux résultats obtenus seront présentés et discutés, pour aboutir à des recommandations pour l'amélioration de l'accès à l'eau dans les quartiers non lotis selon les principes de l'AFDH.

I. SYNTHÈSE BIBLIOGRAPHIQUE

A l'instar des autres pays sous-développés, l'accès à l'eau potable dans les quartiers informels au Burkina Faso reste une problématique entière. Les gouvernements mettent en œuvre diverses actions pour y remédier et assurer la réalisation du droit à l'eau. Dans ce chapitre, nous présenterons une revue bibliographique sur les quartiers non lotis et leur accès à l'eau, ainsi que sur l'approche fondée sur les droits humains.

I.1. Problématique de l'accès à l'eau potable dans les quartiers non lotis

L'historique et l'état de l'accès à l'eau des populations des quartiers non lotis du Burkina Faso seront développés dans cette partie.

I.1.1. Définitions

- ❖ **Accès à l'eau** : Pour les Nations Unies, le droit à l'eau consiste en un approvisionnement en eau saine ; en quantité suffisante, accessible, à un coût abordable et les autres droits ne peuvent être atteints que si le droit à l'eau lui-même a été préalablement atteint. La norme est de 20 litres d'eau par jour et par personne pour assurer un minimum vital du point de vue de l'OMS et pour parler d'accès à l'eau.
- ❖ **Une Zone non lotie** est un espace habité ou non, n'ayant pas connu l'opération de morcellement par les services compétents. Contrairement à la zone lotie qui elle a fait l'objet d'un morcellement répertorié par les services compétents (Bureau d'urbanisme agréé, géomètre agréé, etc.).
- ❖ Selon le rapport (ONU HABITAT, 2010) sur l'état des villes africaines, **un bidonville** : est une zone d'habitation contigüe où les habitants sont dotés de logements et de services de base insuffisants. Le bidonville ou taudis n'est souvent pas reconnu ou pris en compte par les autorités comme une partie intégrante et équivalente de la ville. Il se caractérise par quatre composantes principales
 - un accès insuffisant à l'eau ;
 - un accès insuffisant à l'assainissement et autres infrastructures de base ;
 - une qualité de la structure du logement insuffisante ;
 - un surpeuplement ;

Les caractéristiques ci-dessus citées s'appliquent très bien aux quartiers qui font l'objet de l'appellation quartiers non lotis au Burkina Faso. En effet, l'appellation donnée à ces quartiers varie d'un pays à l'autre et selon le contexte. En Amérique latine par exemple, on parle plutôt

de bidonvilles, de favelas et dans d'autres pays africains comme le Bénin, on parle de quartiers d'habitation informelle ou encore quartiers informels.

I.1.2. L'accès à l'eau potable dans les quartiers non lotis

Les quartiers précaires ont, pendant longtemps, été délaissés par les politiques publiques en matière de services de base et d'infrastructures, notamment en eau potable. Leur statut foncier, leur localisation et le caractère plus ou moins sommaire de l'habitat ont longtemps été évoqués pour expliquer cet état de chose. En 2015, lorsque l'Etat du Burkina Faso a officiellement reconnu l'accès à l'eau potable comme un droit constitutionnel, il s'est engagé à fournir de l'eau à tout burkinabè, quelles que soient sa situation géographique et sa situation financière. Le contexte hydrogéologique des pays du Sahel tels que le Burkina Faso amène leur gouvernement à continuellement chercher des voies et moyens afin de permettre un accès permanent et durable des populations à de l'eau potable. En effet, le Burkina Faso s'était engagé à travers le PN-AEP 2015, à réduire de moitié le nombre de personnes ne disposant pas d'un accès durable à l'eau potable et à un assainissement adéquat avant 2015. La nouvelle politique du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP 2016-2030) se base sur les acquis des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et les Objectifs de Développement Durable (ODD), dont l'échéance est à l'horizon 2030. Elle a pour objectif de satisfaire durablement les besoins en eau potable des populations en quantité et en qualité. Cette ambition prend en compte la gestion durable des infrastructures d'AEP à travers l'amélioration des capacités de pilotage et de gestion du sous-secteur de l'eau afin d'assurer un accès universel des populations aux services d'eau potable conformément à l'Approche Fondée sur les Droits Humains (AFDH). Un accent particulier est mis sur la non-différenciation entre zones urbaines et zones rurales dans la mise en œuvre des différents programmes aux niveaux national et communal. Ouagadougou compte 35 zones non loties sur 94 qui couvrent près de 20% de sa surface. A Bobo, il y en a 42 sur 84 et elles recouvrent plus de la moitié de la ville (Cf. ANNEXES IV et V). Les populations de ces quartiers sont également en constante augmentation à cause du manque de suivi et de réglementation en matière d'urbanisme. Les habitats informels représentent donc une population importante, qu'un Etat ne pourrait négliger. Selon le rapport final de WaterAid, datant de 2015 sur la situation de référence des quartiers non lotis, plus de 97% des ménages des quartiers non lotis et périphériques de la commune de Ouagadougou s'approvisionnent en eau de boisson au niveau d'une source d'eau potable (borne fontaine, branchement privé ou forage). Cependant, seulement 6% des ménages ont l'eau à domicile, selon les résultats de l'enquête. Le rapport du cabinet Hydroconseil (2013) a évalué

le taux d'équipements des ménages des quartiers bénéficiant de la DSP en branchements privés à 23% à Ouagadougou en 2012, contre 60% dans les zones loties, la même année.

La délégation de service public d'eau, telle que mise en place dans ces quartiers sera présentée dans la suite de ce travail.

I.2. La délégation de service public dans le domaine de l'eau

La délégation de service public dans la gestion du service d'eau est pratiquée dans d'autres pays africains également. Dans la suite de cette partie, nous expliciterons ce qu'est une délégation de service public et ce en quoi elle consiste dans le domaine de l'eau.

I.2.1 Définitions

- ❖ **Le contrat de délégation** : Il s'agit d'un contrat de gestion qui dans sa forme contractuelle peut être une gérance, un affermage ou une concession.

Au Burkina Faso, la loi n 039-2016/an portant réglementation générale de la commande publique définit en son article 2 les termes suivants :

- ❖ **Contrat de délégation** : Contrat d'affermage classique, adapté aux spécificités du contexte. Dans son contenu, il rappelle les principes généraux de l'affermage et les complète par des mécanismes spécifiques, notamment incitatifs pour encourager le délégataire à atteindre les objectifs d'amélioration de la desserte et de développement des ventes d'eau. Il permet un partage tant des objectifs que des risques pour l'ONEA et le délégataire qui se rémunère directement sur les recettes du service, dont la vente de l'eau aux tarifs de l'ONEA, mais qui peut aussi renégocier son prix d'achat de l'eau. C'est un contrat tripartite, signé par l'ONEA, le délégataire et la Commune dont il détaille les obligations respectives. Il est annexé à ce contrat un cahier de charges.
- ❖ **Délégataire** : La personne morale de droit privé ou de droit public signataire d'une convention de délégation de service public ou de maîtrise d'ouvrage
- ❖ **Délégation de service public** : Le contrat administratif écrit par lequel une des personnes morales de droit public ou de droit privé définies respectivement aux articles 3 et 4 de la présente loi confie la gestion d'un service public relevant de sa compétence à un délégataire dont la rémunération est liée ou substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation du service.

Une fois définie la DSP, comment se déroule celle-ci dans les pays africains ?

I.2.2 La délégation de service public dans les pays africains

Dans les années 1990, suite aux difficultés financières et commerciales des sociétés publiques, le principe de gestion publique en milieu urbain a été remis en cause, justifiant le recours à des Partenariats Publics Privés (PPP), à travers un processus de contractualisation entre les Etats et de grands groupes privés multinationaux. Plusieurs pays africains à l'instar du Burkina Faso ont adopté la délégation de service public dans le domaine de l'eau. Si le modèle et l'étendue varient selon les pays, le profil des usagers, la capacité et la volonté des politiques nationales et sociales, le principe reste le même : confier la gestion du service public de fourniture d'eau potable à des opérateurs privés. Au Sénégal, la gestion et l'exploitation de l'eau en milieu urbain est entièrement assurée par la Sénégalaise Des Eaux (SDE), une multinationale française liée par contrat de délégation de gestion de service public à l'Etat sénégalais depuis 1996. Les taux d'accès en milieu urbain et périurbain de Dakar sont passés de 20% en 2000 à respectivement 100% et 88.2% et 79.2% dans les autres centres urbains en 2014 (PEPAM, 2014). Au Maroc également, la DSP a une dimension nationale et a permis d'améliorer l'accès à l'eau des populations. Dans certains cas, des services spécialisés ont été créés au sein des sociétés publiques ou privées pour s'occuper uniquement des quartiers précaires et des populations à faibles revenus. Ainsi, à Accra, au Ghana, des relations contractuelles ont été établies entre la Ghana Water Company (GWC) et les transporteurs privés qui desservent près d'un quart de la population soit directement, soit en passant par des revendeurs. Elles ont permis de structurer cette filière informelle de fourniture d'eau, d'améliorer l'accès à la ressource, la qualité de l'eau et du service, de réglementer les prix et de réduire le tarif de gros au niveau des stations-service. Dans d'autres cas, un découplage entre acteurs intervenant dans le secteur s'est opéré.

L'approvisionnement en eau est assuré de façon autonome par des ONG et des agences de coopération qui travaillent avec des opérateurs informels ou des organisations communautaires. Ainsi, dans des quartiers périphériques de Dar Es Salam (Tanzanie) et de Lusaka (Zambie), des mini-réseaux d'eau gérés par des comités de résidents sont alimentés par des forages indépendants, financés en partie par la coopération étrangère. Ce découplage s'est aussi produit dans les ghettos résidentiels de Nairobi au Kenya. A Conakry, en Guinée, pour pallier les carences de la société nationale, l'approvisionnement d'une partie des citoyens est assuré par des forages privés construits par des citoyens fortunés (AFD, 2016). Au Burkina Faso, la délégation de service public ne concerne que l'exploitation et la gestion clientèle.

I.2.3 Historique de la délégation de service public au Burkina Faso

Le secteur de l'eau urbaine est historiquement une affaire de gestion publique des services, que ce soit à l'échelle municipale, régionale ou nationale. Cependant, des situations particulières amènent depuis quelques années, les pays africains à reconsidérer les choses. A Ouagadougou, la DSP d'AEP dans les quartiers non lotis a vu le jour dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 «Alimentation en eau potable et assainissement» du projet d'Aménagement et de Désenclavement des Quartiers Périphériques de la ville de Ouagadougou (PADQPO), lancé en 2007 par la municipalité avec l'appui financier de l'Agence Française de Développement (AFD) pour les études techniques et la réalisation des infrastructures, puis du Water and Sanitation Programm (WSP) de la Banque Mondiale (Appui au démarrage de l'exploitation, poursuite de la capitalisation, évaluation). A Houndé, la mise en place de la DSP est intervenue à partir de 2014, dans le cadre du projet d'extension du réseau d'AEP sur financement de la Coopération Allemande. Avant d'initier ce projet, l'ONEA n'intervenait pas dans les quartiers non lotis. Les populations de ces quartiers s'approvisionnaient en eau via des revendeurs d'eau qui prenaient l'eau aux bornes fontaines (ou au niveau des forages) situées aux frontières avec les quartiers lotis. Ceci rallongeait la chaîne d'approvisionnement et l'eau coûtait donc en moyenne deux fois plus chère pour les ménages de ces quartiers, ce qui ne cadre pas avec le principe de droit d'accès à l'eau potable. L'ONEA a profité de plusieurs facteurs favorables pour intervenir dans les quartiers non lotis : une ressource en eau suffisante avec le projet Ziga ainsi qu'un environnement politique favorable, du fait des engagements pris par le Burkina Faso pour atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement. Le système de gestion de l'ONEA n'était pas compatible avec les quartiers non-lotis. En effet, pour repérer ses abonnés, l'ONEA se base sur les références cadastrales (un abonné par parcelle). Or, dans les quartiers non lotis, les populations se sont installées de manière informelle, et leurs terrains ne sont pas enregistrés au cadastre. Il était alors difficile pour l'ONEA d'assurer la gestion clientèle dans ces quartiers. D'un point de vue technique également, la réponse à donner dans ces quartiers est différente des procédures habituelles. Les délégataires, connaissent le quartier et ont des procédures plus souples et adaptées pour identifier et suivre la clientèle. Les délégataires ont en charge la distribution, la gestion clientèle et les branchements individuels. Leurs profils sont très hétérogènes, allant d'un bureau d'étude expérimenté dans le domaine de l'eau, à des entreprises tenues par des commerçants moins expérimentés dans le secteur. Il leur fallait donc un suivi personnalisé afin de les appuyer en fonction de leurs besoins spécifiques. Ce qui a été possible grâce à la présence

d'un consultant Hydroconseil à Ouagadougou au démarrage de leurs activités. Ils ont ainsi été appuyés en informatique, en gestion clientèle (mise en place d'un système simple de facturation) et dans l'organisation de leur entreprise. Les cinq délégataires qui opèrent dans les QNL sont :

À Ouagadougou,

- Atelier de Construction Métallique Générale (ACMG) à Bissighin
- Adams Commerce Distribution (ACD) à Zongo et Yamtenga
- Bureau d'Etude et de Recherche Appliquées (BERA) à Bogodogo
- Etude et Réalisation des Travaux (ERT) à Toukin
- Société Zoungrana Koudougou Hamado et Frères (SOZHAKOF) à Nioko 2 et Toubweogo

Et à Houndé, Atelier de Construction Métallique Générale (ACMG).

Ces quartiers bénéficiant de la DSP seront probablement lotis dans les 10 à 20 prochaines années. Il a donc fallu anticiper cela. Des matériaux adaptés, d'une durée de vie moins longue (conduites provisoires construites pour 10 ou 15 ans et non pas pour 50 ans.) ont été choisis pour les canalisations. Les réseaux sont construits pour l'essentiel en PEHD et en PVC (diamètres 90 à 250 mm). Cela a permis de diminuer le coût des travaux. Les tuyaux pour les branchements sont souples et permettent plus facilement d'accéder aux concessions de ces quartiers. Enfin, si le quartier possédait déjà un plan de lotissement, la pénétrante a été installée sur les futures voies pour éviter d'avoir à repartir de zéro au moment du lotissement. Les clauses du contrat de délégation sont très claires : le lotissement du quartier signe la fin du contrat. L'ONEA reprend la gestion du service, selon son propre système. En Avril 2017, une décennie après le démarrage, 15624 branchements d'eau privés et 175 bornes fontaines auraient été réalisés grâce à la DSP dans l'ensemble des quartiers non lotis. Avec l'introduction de l'AFDH dans le PN-AEP, les actions gouvernementales pour la réalisation du droit à l'eau pour tous devront donc être renforcées. En quoi consiste donc cette AFDH et en quoi consiste-t-elle dans le domaine de l'eau ?

I.3. La notion d'AFDH dans le domaine de l'eau

Les Nations Unies ont rédigé un manuel pour aider les Etats à l'intégration et au suivi de l'ADDH au domaine de l'eau et de l'assainissement. Ce manuel définit les différents termes qui se rapportent à l'AFDH dans la réalisation du droit à l'eau et fournit des axes de contrôle qui seront ici présentés.

I.3.1 Définitions

- ❖ Le droit à l'eau consiste en un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques de chacun. (DE ALBUQUERQUE, 2014)
- ❖ Une approche fondée sur les droits de l'homme est un cadre conceptuel de développement humain dont la base normative est constituée par les règles internationales définies dans ce domaine, et qui vise concrètement à promouvoir et à protéger ces mêmes droits. Elle s'emploie à analyser les inéquités au cœur des problèmes de développement et à corriger les pratiques discriminatoires et les répartitions injustes de pouvoir qui entravent le processus de développement. (Nations Unies, 2006).

I.3.2 Les principes de l'AFDH

Dans la littérature, on rencontre différentes formulations des principes de l'AFDH. Selon le manuel pour la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement de l'ONU, il en existe cinq (5) définis comme suit :

- ❖ **L'équité et la non-discrimination** : La Déclaration universelle des droits de l'homme proclame dans son article 1 que : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits », et dans son article 2 que « Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune de race, de couleur, de religion, de sexe, de langue, d'opinion politique ou toute autre opinion, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. Cependant, la notion d'équité n'implique pas dans tous les cas un traitement identique. Elle requiert un accès égal aux services de base, mais cela ne signifie pas que chacun doit bénéficier des mêmes solutions techniques ni du même type de services. Afin d'atteindre l'équité concrète, les Etats ont l'obligation d'accorder la priorité aux individus et aux groupes d'individus jugés particulièrement vulnérables à l'exclusion et la discrimination. Le travail qui en découle est de définir les bases sur lesquelles on pourra juger de la

vulnérabilité ou non de ces personnes afin de ne pas engendrer d'autres types de discrimination que l'on pourrait nommer de second ordre.

- ❖ **L'accès à l'information** : L'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que le droit à la liberté d'expression implique le « droit de chercher, de recevoir et de répandre les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ». Il est donc un droit en soi qui est primordial à la réalisation des autres droits humains. Il permet aux bénéficiaires des droits de participer de façon pleine et entière à la réalisation de ceux-ci et donc, d'optimiser les efforts et actions mises en œuvre dans ce sens. Aussi, il permet aux bénéficiaires d'avoir un regard de surveillance et de demande de compte envers leurs responsables au niveau national, municipal et local, pour prendre les décisions nécessaires quant à leur utilisation quotidienne des services d'eau.
- ❖ **Le droit à la participation et l'inclusion** : Il stipule que le public, les personnes bénéficiaires des programmes d'eau doivent participer à la fixation et à l'élaboration des plans de gestion de l'eau. Elle est très importante dans la réalisation et la réussite ainsi que la pérennité d'un programme d'eau en ce sens qu'elle détermine l'appropriation ainsi que la durabilité des services proposés.
- ❖ **Durabilité et non régression**: Il consiste en un choix de technologies adaptées pour les personnes selon leurs besoins exprimés. Mieux les technologies s'insèrent dans leur réalité, meilleur sera l'usage qui en sera fait. Une fois les services et les installations mis en place, on doit veiller à ce que l'amélioration des services continue et éviter les dérapages et la régression. La durabilité va au-delà de la fiabilité et de la fonctionnalité. L'approvisionnement en eau doit respecter l'environnement, les droits des générations futures et assurer un équilibre entre les différentes dimensions de la durabilité économique, sociale et environnementale. L'accès au service d'eau doit être garanti aux générations présentes et futures et la fourniture actuelle des services d'eau ne doit pas compromettre la capacité des générations futures à réaliser leur droit à l'eau.
- ❖ **La redevabilité** : La redevabilité est le processus par lequel les personnes vivant sous la juridiction d'un Etat peuvent s'assurer que ledit Etat respecte ses obligations à l'égard des droits humains relatifs à l'eau. La redevabilité couvre deux domaines importants : la surveillance, le suivi et d'autres mécanismes pour contrôler les différents acteurs

chargés de surveiller l'accès aux services d'eau. Cela comprend le suivi des niveaux de services et la conformité aux normes et objectifs ainsi que le suivi des individus et groupes ayant un accès aux services d'eau adéquat et ceux n'ayant pas accès. La redevabilité exige également que les individus et groupes qui estiment que leurs droits ont été violés puissent avoir accès aux tribunaux ou autres mécanismes de recours ou d'arbitrage indépendants afin que leurs plaintes puissent être entendues et résolues.

Comment l'AFDH est-elle appliquée au Burkina Faso ?

I.3.3 L'AFDH en Afrique et au Burkina Faso

L'AFDH est un concept nouveau dans le domaine de l'eau. En effet, si de façon formelle et explicite, on a commencé à utiliser le thème AFDH il y a juste quelques années, les Etats africains ont depuis plus longtemps, intégré la notion de droit à l'eau pour tous dans leurs différentes stratégies et campagnes nationales. L'État a pour obligation de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits de l'homme, obligation qui s'impose avec une évidence particulière en ce qui concerne les droits économiques et sociaux dont relèvent l'eau et l'assainissement. La constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991, dans sa version révisée en 2015, inscrit à son article 18, l'accès à l'eau potable comme un droit. La Politique Nationale Genre (PNG) 3 a été adoptée pour apporter des solutions à long terme aux inéquités entre sexes et faire prendre en compte les préoccupations des groupes défavorisés dans le processus de développement national.

Du fait de ses engagements internationaux et nationaux, le Burkina est tenu de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains : c'est-à-dire «s'abstenir d'entraver la mise en œuvre du droit, faire en sorte que nulle n'entrave l'exercice du droit et adopter les mesures appropriées pour garantir le plein exercice et la pleine jouissance du droit » (MEF, 2011). Pour ce faire, l'Etat burkinabè s'est doté en 2013 d'une Politique Nationale des Droits Humains et de la Promotion Civique (PNDHPC) pour d'une part promouvoir et défendre les droits humains et, d'autre part, amener les individus à assumer leur devoir vis-à-vis de la société, de l'Etat et des autres individus. Dans la PNDHPC, l'accès à l'eau est identifié comme un service social de base contribuant à l'exercice du droit à un niveau de vie suffisant. L'analyse de l'obligation de respecter les droits de l'homme doit permettre de constater les insuffisances des pratiques législatives, judiciaires et administratives pour définir les objectifs à atteindre et les actions à entreprendre. Dans la mise en œuvre de l'accès universel à l'eau du PN-AEP (2016-2030), le niveau d'intégration de l'AFDH dans le cycle de réalisation AEP à l'horizon du projet est fixé à

75% ou plus. L'adaptation de l'AFDH au secteur de l'eau et de l'assainissement suppose un travail approfondi et global d'évaluation et d'analyse des interconnexions entre l'accès aux services et les droits de la personne afin d'identifier les lacunes et les priorités (IRC Burkina Faso, Juste Hermann NANSI, 2015).

Dans le chapitre suivant, nous présenterons la méthodologie de travail que nous avons adoptée pour obtenir les résultats qui nous ont permis de mener à bien notre étude.

II. MATERIELS ET METHODES

II.1. Présentation de la zone d'étude

Cette étude a concerné les quartiers non lotis des villes de Ouagadougou et de Houndé qui ont bénéficié de la délégation de service public pour la fourniture de l'eau potable.

II.1.1 Situation géographique, démographique et administrative de la commune de Ouagadougou

La ville de Ouagadougou est la capitale administrative du Burkina. Elle est située entre 1° 28' et 1° 36' longitude ouest et 12° 20' et 12° 26' latitude nord. Elle est constituée de 12 arrondissements et de 55 secteurs selon le dernier découpage administratif de 2009 comme présenté en figure 2 ci-dessous. Avec une superficie totale de 2805 km², la ville de Ouagadougou a une population estimée en 2015 à près de 2,5 millions d'habitants, avec une proportion plus élevée de femmes (52%) selon l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD). La commune de Ouagadougou est située en pleine zone tropicale comprenant deux saisons :

- ❖ une saison sèche qui s'étend de mi-octobre à mi-mai approximativement, caractérisée par un temps plus ou moins chaud et très sec, un fort ensoleillement, et parfois des vents de poussière
- ❖ une saison pluvieuse qui s'étend de fin mai à fin septembre, et marquée par un flux de vent sud-ouest: la mousson.

Les températures varient entre 21° et 43° selon les saisons. La commune de Ouagadougou présente un habitat qui se distingue en deux (02) zones : une zone lotie et une zone non lotie qui fait plus de 5000 ha en 2018, selon la direction de l'urbanisme. Les zones non loties se caractérisent par des habitations précaires avec des murs essentiellement en banco, une installation anarchique des populations, sans voies spécifiques d'accès, et une absence d'eau courante, d'ouvrages d'assainissement et d'électricité en général. La population totale des quartiers non lotis de la ville était estimée en 2014 à plus de 538 milles habitants soit 21% de la population totale. L'étude concerne sept (07) quartiers situés en zone non lotie. Il s'agit des quartiers de : Bogodogo, Bissighin, Nioko 2, Toukin, Toudbweogo, Yamtenga et Zongo qui sont indiqués sur la figure 1 ci-après.

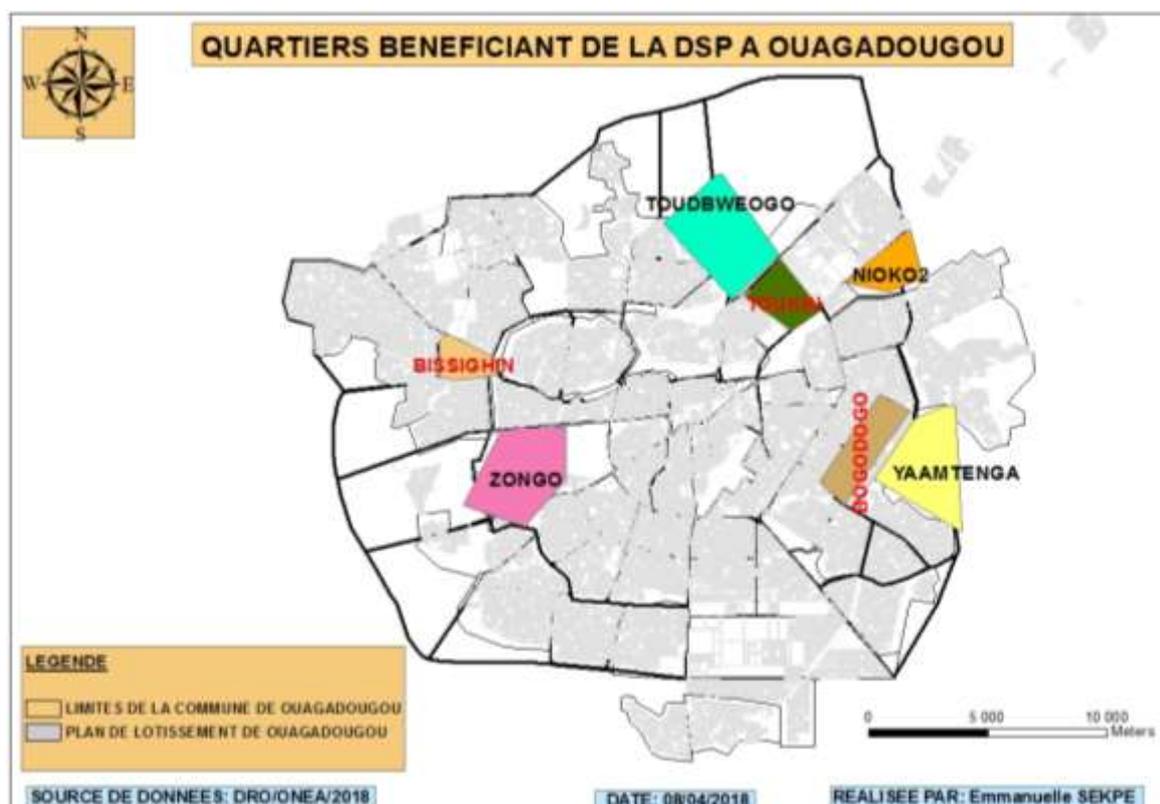


Figure 1 : Localisation des quartiers d'étude de Ouagadougou

II.1.2 Situation géographique, démographique et administrative de la commune de Houndé

Située à 255 km de la capitale Ouagadougou, Houndé est une commune du Burkina Faso située dans la province de Tuy dans la région des hauts-Bassins. Située entre 11° 30' de longitude Nord et 3° 31' de latitude Ouest, elle est la seule commune urbaine de cette province dont elle est le chef-lieu et qui comprend également les communes rurales de Founzan, Békuy, Koti, Boni, Béréba et Koumbia ; Elle a une population estimée en 2006 à 39 458 et une densité d'habitation de 40,6 hbt/km² (INSD, 2017). La figure 2 présente la localisation de la commune de Houndé dans la province de Tuy.

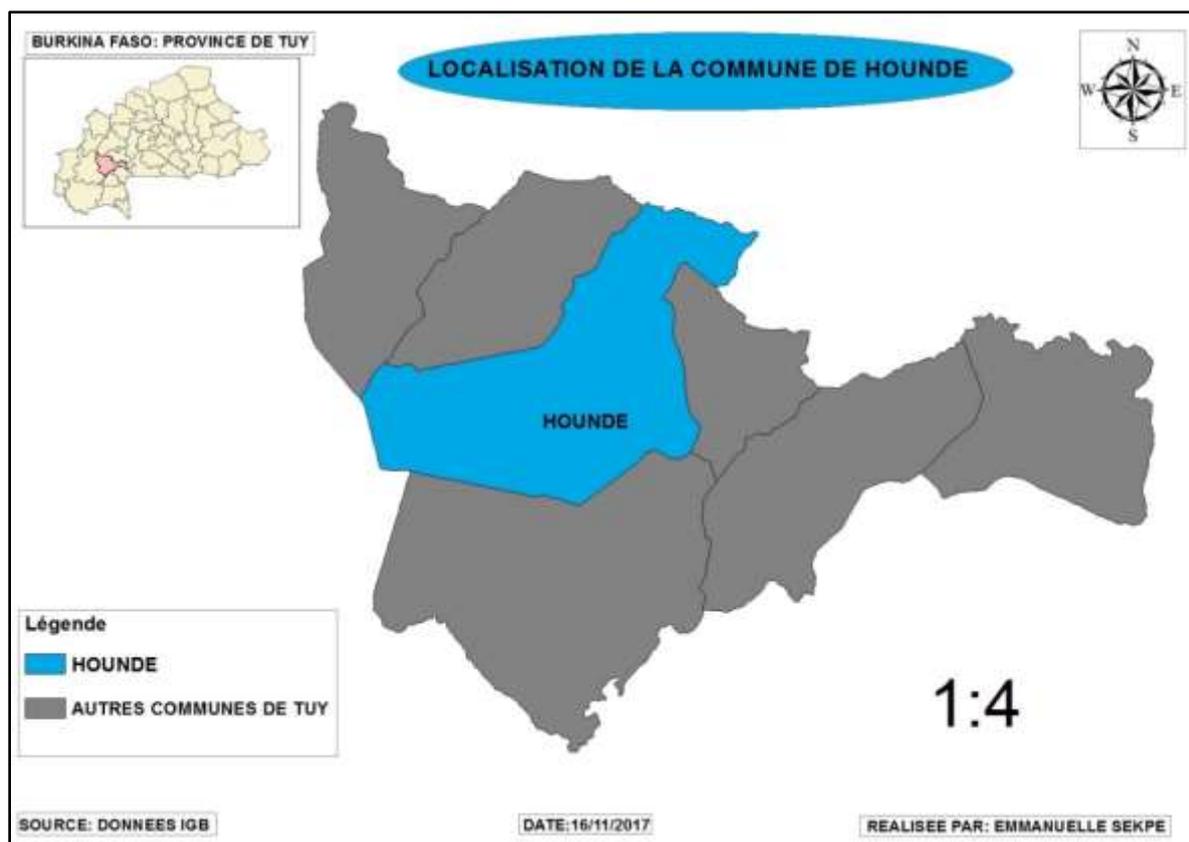


Figure 2 : Carte de la localisation de la commune de Houndé

La commune de Houndé comporte aussi une partie lotie et une autre non lotie. Les caractéristiques des zones non loties concernées par la DSP à Houndé sont consignées dans le tableau I suivant :

Tableau I : Caractéristiques des quartiers d'étude de Houndé

Secteur (Superficie)	Type de secteur	Situation foncière	Accessibilité	Population en 2014 (Densité)
Secteur n 1 143 ha	Village rattaché, excentré, une grappe dense et reste dispersé.	Non loti, rural	Facile de l'extérieur et localement en saison sèche, difficile de l'extérieur en hivernage (piste en terre, bas-fonds, marécages)	4 555 (32 h/ha)
Secteur n 5 1 730 ha	Village rattaché, excentré, très dispersé.	Non loti, rural	Facile, très dispersé et le long d'une route goudronnée	9 140 (5 h/ha)

Source : rapport d'APD de l'AEP des secteurs 1 et 5 de Houndé, IGIP, juin 2012

II.2. Accès à l'eau potable dans les quartiers non lotis selon le principe d'équité et de non-discrimination

L'évaluation de l'accès à l'eau selon le principe d'équité et de non-discrimination a été faite en deux étapes. La première étape a consisté à faire une analyse basée sur les résultats d'enquêtes. La deuxième étape a été d'étudier la mise en œuvre de ce principe à partir de la liste de contrôle des nations unies, des textes de lois et des actions menées par les décideurs dans ce sens.

II.2.1 Analyse de l'accès à l'eau dans les zones d'étude

Le géoréférencement des branchements d'eau privés et des bornes fontaines réalisés ou réhabilités grâce à la DSP dans les quartiers non lotis a été réalisé dans le but de concevoir une base de données. Pour ce faire, une enquête a été réalisée pour la collecte des données du 07 août au 4 septembre 2017.

➤ Conception et déroulement de l'enquête de géoréférencement des ouvrages d'eau

La phase préparatoire de cette enquête a consisté dans un premier temps à une élaboration du questionnaire et à la codification des questions sur une plateforme d'enquête et de sondage en ligne appelée G-report. Cette plateforme est basée sur une technologie web subdivisée en deux parties (figure 3), à savoir :

- L'administration : qui permet de créer, de gérer les questionnaires et de suivre toutes les activités liées à chaque questionnaire en temps réel. Elle est accessible par le lien <https://survey-gesbusiness.com/greport/index.php/admin/authentication/sa/login>
- L'interface de collecte de données, réservée aux enquêteurs, leur permet d'accéder à chaque questionnaire disponible sur la plateforme afin de l'administrer.

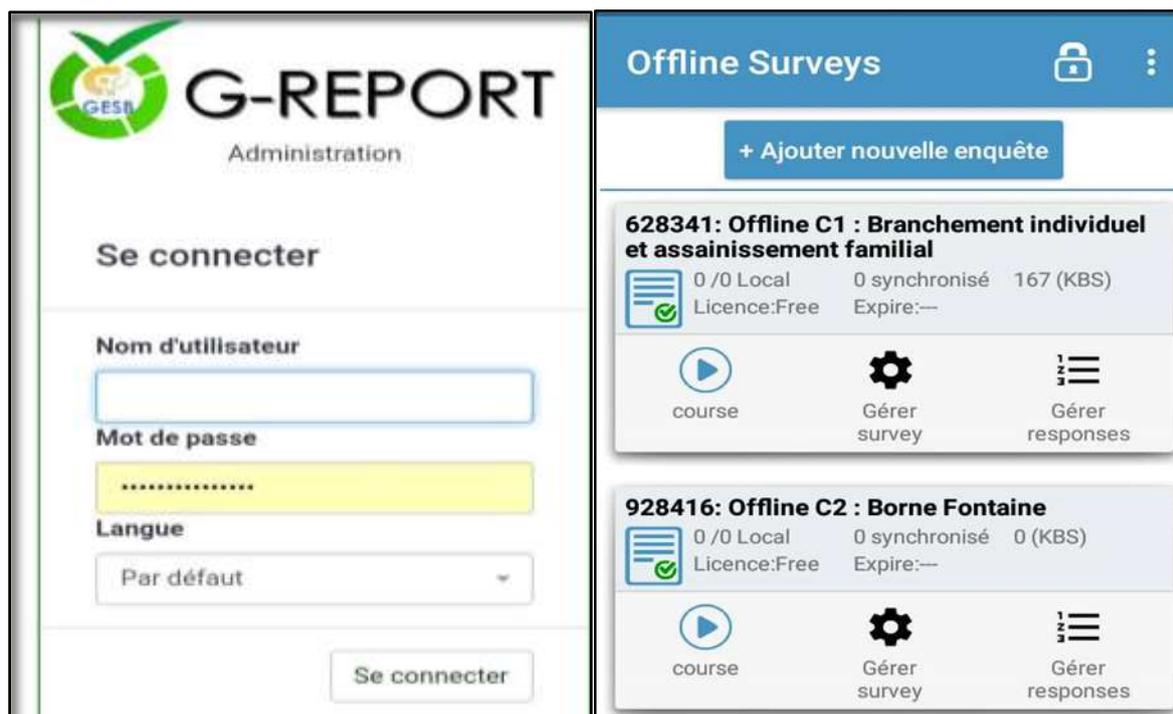


Figure 3 : Plateforme G-Report

Dans un second temps, des enquêteurs ont été recrutés puis formés sur l'utilisation de la plateforme d'enquête et de sondage en ligne G-report. Ensuite, une sortie de terrain a été planifiée pour la collecte des données au cours de laquelle les enquêteurs ont été répartis en équipes de 2 à 3 personnes selon la taille du quartier.

Le questionnaire administré a nécessité deux méthodes de collecte de données. Il s'agit de :

- ❖ L'administration du questionnaire au ménage ;
- ❖ L'observation directe : L'état des ouvrages d'eaux et leurs alentours ont été renseignées par observation de l'enquêteur.

Pour la collecte des données sur le terrain, l'application G-report a été mise à la disposition des enquêteurs sous deux versions, avec et sans connexion internet. Dans le cadre de cette enquête, les délégataires et les populations des différents quartiers non lotis ont été informés afin d'accompagner au mieux les enquêteurs vers les ménages ayant des branchements privés. Ainsi, les enquêteurs ont sillonné les ménages dans les quartiers non lotis concernés par notre étude pour géo référencer les branchements d'eau privés et les bornes fontaines afin de faire un état des lieux et vérifier leur fonctionnalité et leur condition d'utilisation dans chaque ménage.

La figure 4 présente l'entretien avec une fontainière réalisée au cours des enquêtes à Yamtenga.



Figure 4 : Entretien avec une fontainière à Yamtenga

➤ **Analyse de la consommation d'eau**

L'évaluation de la consommation d'eau aux branchements d'eau privés et aux bornes fontaines a été faite à partir de l'analyse des comptes d'exploitation de chaque délégataire, de la détermination des taux d'équipement des quartiers en branchements privés et du nombre d'habitants par borne fontaine, à partir des données d'enquête et de la population de chaque QNL en 2017. Les données démographiques initiales utilisées sont les chiffres issus du recensement de la population de ces quartiers en 2012 (HYDROCONSEIL, 2013) et 2014 (WaterAid, 2014) pour Yamtenga et Toudbweogo. Pour ce faire, les équations suivantes ont été utilisées :

Équation 1 : Projection de la Population

$$N_a = N_{(a-n)} \times (1 + T)^n$$

N_a = Population de l'année a

$N_{(a-n)}$ = Population de l'année (a-n)

n = Nombre d'année de projection

T = Taux d'accroissement de la population (7,2 pour les quartiers non lotis) (INSD, 2017)

Équations 2 : Calcul du nombre de personnes desservies par branchement privé

$$\text{Nombre de personnes desservies} = \text{Nombre de branchement privé} \times \text{taille de ménage}$$

Données taille de ménage (Cf. ANNEXES VI)

Équation 3 : Taux d'équipement en branchements privés dans chaque quartier

$$\text{Taux d'équipement} = \frac{\text{Nombre de ménages possédant un branchement privé}}{\text{Nombre total de ménages}} * 100$$

Équation 4 : Nombre de personnes desservies par bornes fontaines

$$\text{Population totale} - \text{Nombre de personnes desservies par branchement privé}$$

Équation 5 : Calcul du nombre d'habitants pour une borne fontaine

$$\text{Nombre d'habitants/borne fontaine} = \frac{\text{Nombre de personnes desservies par borne fontaine}}{\text{nombre de bornes fontaines}}$$

➤ Cartographie des branchements d'eau

La cartographie des ouvrages a permis d'évaluer l'emprise géographique des services d'eau. La première étape a consisté à l'ajout de points représentant chaque branchement à partir des coordonnées géographiques X et Y. La deuxième étape a été l'ajout en fond de l'image satellitaire, qui donne une meilleure appréciation de la réalité sur le terrain. Les figures 5 et 6 suivantes présentent les démarches suivies pour la cartographie.

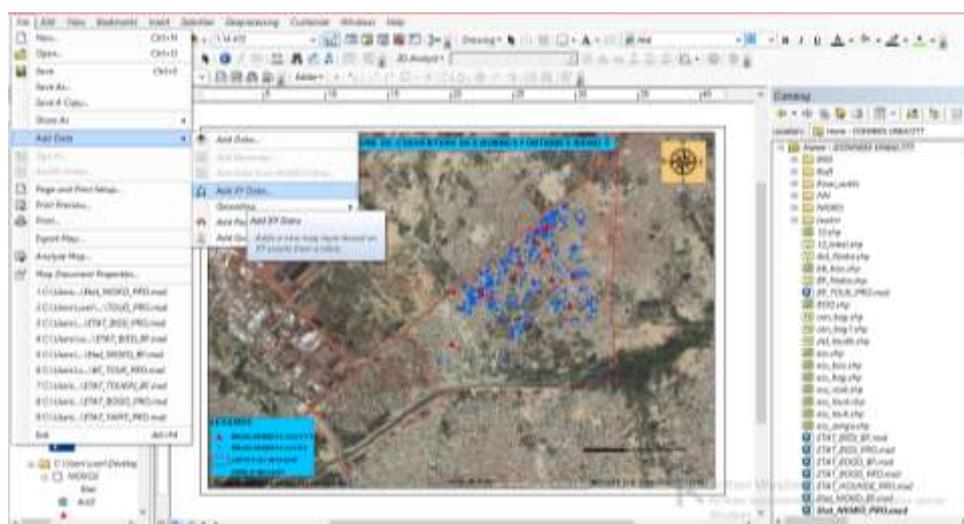


Figure 5 : Ajout de points sur ArcGis à partir des coordonnées GPS

Les points représentant les branchements privés et les bornes fontaines sont obtenus par ajout des coordonnées GPS X et Y obtenus lors des enquêtes terrain, comme le montre la figure 5. Au Burkina Faso, on parle d'accès lorsque la distance du ménage à la borne fontaine est inférieure à 500m. L'analyse des données a également reposé sur le critère de distance en ce qui concerne les bornes fontaines. La création de zones tampon d'un rayon de 500m autour des bornes fontaines a permis d'évaluer la couverture des bornes fontaines et de procéder à des analyses. La figure 6 présente la procédure de création des zones tampons sur ArcGis.

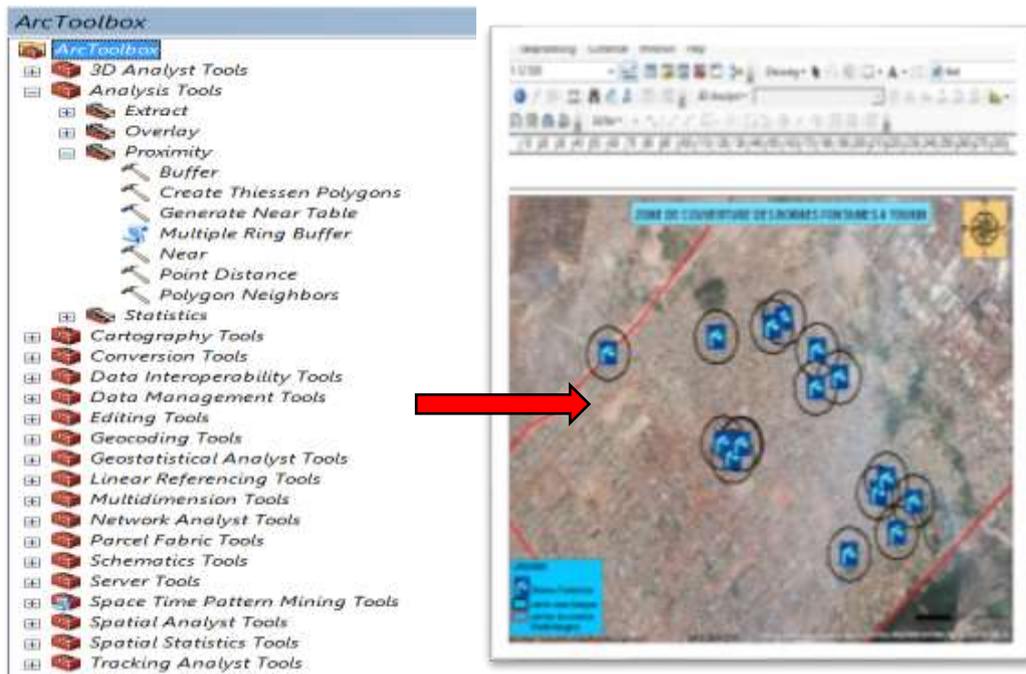


Figure 6 : Création de zones tampons dans ArcGis

Les zones tampons sont créées à partir de l'outil « Buffer », avec un rayon de 500m autour de chaque borne fontaine. Le Buffer est un outil d'analyse de proximité du logiciel ArcGis, qui permet de faire ressortir les ménages situés dans un rayon de 500m autour de chaque borne fontaine. Ce qui nous a permis d'analyser l'emprise géographique réelle de chacune des bornes fontaines.

II.2.2 Analyse de la mise en œuvre du droit à l'eau selon le principe d'équité et de non-discrimination

La mise en œuvre du droit à l'eau selon le principe d'équité et de non-discrimination a été évaluée sur la base de la liste de contrôle proposée par le manuel sur la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement des Nations Unies (Cf. ANNEXES II et III). Les actions menées par les décideurs du domaine de l'eau ont été mis en exergue ainsi que leurs impacts

dans l'atteinte du droit à l'eau selon ce principe. La revue bibliographique a servi de référence. Elle a permis de montrer le niveau d'intégration des divers axes de la liste de contrôle.

II.3. Accès à l'eau potable dans les quartiers non lotis selon le principe de participation et d'inclusion

L'évaluation de l'accès à l'eau selon le principe de participation et d'inclusion a été faite en deux étapes. La première étape a consisté à faire une analyse basée sur les résultats de l'enquête de satisfaction. La deuxième étape a été d'étudier la mise en œuvre de ce principe à partir de la liste de contrôle des nations unies, des textes de lois et des actions menées par les décideurs dans ce sens.

II.3.1 Evaluation de la satisfaction des ménages par rapport aux services d'eau

Les conditions difficiles d'enquêtes dans les quartiers non lotis et le délai imparti ne permettaient pas de procéder à une collecte exhaustive de données pour le volet satisfaction. Ainsi, les enquêtes de satisfaction ont été réalisées par échantillonnage. Le choix des ménages où mener l'enquête a été fait suivant un plan d'échantillonnage à deux degrés :

- ❖ Le tirage d'un échantillon de quartiers selon la taille de la population
- ❖ Le choix des ménages par la méthode des quotas

Cinq quartiers ont été alors sélectionnés pour mener l'enquête de satisfaction à savoir Bissighin, Toukin, Bogodogo, et Zongo dans la commune de Ouagadougou et Koho dans la ville de Houndé.

La formule d'échantillonnage utilisée est :

Équation 6 : Taille de l'échantillon

$$N1 = (t^2 * p (1 - p)) / m^2$$

N1 = taille d'échantillon à déterminer

T = intervalle de confiance (l'intervalle de confiance ici est fixé à 95 %, soit une valeur type pour t de 1,96) ;

P = probabilité de réalisation de l'événement (ici fixée à 50%) ;

M = marge d'erreur (ici fixée à 7%)

Ensuite, nous avons ajusté en fonction de la population cible M (nombre de ménages bénéficiaires de l'activité) pour obtenir l'échantillon réel N2 selon l'équation suivante :

Équation 7 : Taille réelle de l'échantillon

$$N2 = N1 / (1 + N1/M) * DEFF$$

DEFF = effet de plan de sondage, ici fixé à 1,5 et lié à l'échantillonnage à deux degrés.

Afin d'évaluer la satisfaction des ménages par rapport aux services d'eau et de gestion de la clientèle, un questionnaire a été préparé (cf. ANNEXE I). Ensuite, une sortie de terrain pour la collecte des données a été effectuée du 13 au 17 novembre 2017 dans les communes de Ouagadougou et de Houndé. Six (6) enquêteurs professionnels ont été retenus puis formés sur l'utilisation de la plateforme d'enquêtes et de sondage en ligne G-report.

II.3.2 Analyse de la mise en œuvre du droit à l'eau selon le principe d'inclusion et de participation

La mise en œuvre du droit à l'eau selon le principe de participation et d'inclusion a été évaluée dans un premier temps par une analyse des actions du gouvernement et des acteurs de l'eau dans les quartiers non lotis, grâce à la revue bibliographique. Elle s'est basée sur la liste de contrôle proposée par le manuel sur la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement des Nations Unies. Dans un second temps, les actions menées pour une meilleure intégration de ce principe dans l'accès à l'eau ont été analysées.

Les principaux résultats ainsi obtenus seront présentés dans le chapitre suivant.

III. RESULTATS ET DISCUSSIONS

Les différents résultats obtenus avec notre méthodologie de travail ont été interprétés et discutés dans ce chapitre.

III.1. Accès à l'eau potable dans les quartiers non lotis selon le principe d'équité et de non-discrimination

L'analyse des résultats de l'enquête de géoréférencement, l'inventaire des actions du gouvernement et l'étude des textes de loi, ont permis d'évaluer la mise en œuvre du droit à l'eau selon le principe d'équité et de la non-discrimination.

III.1.1 Analyse de l'accès à l'eau dans les zones d'étude

L'enquête de géoréférencement réalisé dans les quartiers de Bogodogo, Bissighin, Nioko 2, Toubweogo, Toukin, Yamtenga et Zongo a permis de recenser les branchements privés d'eau et les bornes fontaines réalisés grâce à la délégation de service public. Le tableau II présente les chiffres pour chaque quartier.

Tableau II : Répartition des branchements privés d'eau et des bornes fontaines par quartier

Quartiers	Nombre de branchements privés	Nombre de bornes fontaines
Bissighin	1144	10
Bogodogo	5644	32
Nioko 2	982	8
Toubweogo	460	23
Toukin	1928	17
Yamtenga	386	23
Zongo	1869	16
Sous-total	12413	129
Houndé	54	2
Total	12467	131

Au cours de nos enquêtes, nous avons recensé **12413** branchements privés d'eau sur **15624**, soit 83% du nombre total de branchements supposés réalisés dans les quartiers non lotis de Ouagadougou, selon les chiffres fournis par l'ONEA en 2017. A Houndé, nous en avons recensé **54**. Les bornes fontaines recensées sont au nombre de **129** à Ouagadougou et **2** à Houndé. Tous

les branchements privés d'eau ont été réalisés dans le cadre de la délégation de service public. Quant aux bornes fontaines, certaines ont été réalisées dans le cadre de la DSP et d'autres qui existaient déjà ont été réhabilitées dans le cadre de cette DSP. Sur l'ensemble des quartiers, **164** branchements sont inactifs, c'est-à-dire que les ménages les possédant, n'ont plus consommé d'eau depuis plusieurs mois. La réalisation de branchements privés favorise l'atteinte de l'équité et de la non-discrimination dans l'accès à l'eau potable en permettant aux populations d'avoir le même niveau de service que les populations des quartiers lotis. Néanmoins, les sorties de terrain nous ont permis de remarquer des cas de ménages fictifs (pas d'habitants mais la présence de branchements), de ménages où il y a plusieurs branchements, probablement dû au fait que dans ces quartiers, les concessions ne sont pas toujours bien séparées. Tous les ménages ayant un branchement ne sont pas non plus toujours identifiables, d'où le taux de collecte de données obtenu. Si dans certains quartiers comme Toubweogo, chaque ménage ayant un branchement est identifié par un signe 'O' mis pour ONEA, à Zongo par exemple et à Yamtenga, il est plus difficile de repérer les ménages ayant un branchement sans la présence du releveur, ou l'aide des habitants eux-mêmes. Il se pose ainsi un réel problème de suivi des branchements d'eau effectués.

➤ **Taux d'équipement en branchements privés des sept (07) quartiers non lotis de Ouagadougou**

A Ouagadougou, 7 quartiers non lotis sur les 35 recensés bénéficient de la délégation de service d'eau, soit un taux de couverture estimé à **20%** en 2017. Le tableau III présente le taux de ménages équipés en branchements privés estimé pour chaque quartier, à partir des résultats d'enquête.

Tableau III : Taux d'équipement des quartiers en branchements privés

Quartiers	Nombre de ménages (2017)	Nbre de ménages ayant un BP	Taux de ménages équipés en branchements privés (%)
Bissighin	2982	1144	38,36
Bogodogo	7500	5644	75,25
Nioko 2	2526	982	38,88
Toubweogo	1593	460	28,88
Toukin	2160	1928	89,32
Yamtenga	3580	386	10,78
Zongo	3341	1869	55,94
Total	23682	12413	52,42
Houndé	1385	54	3,9

L'analyse des données du tableau III montre que le taux global de ménages équipés en branchements privés dans les quartiers a été estimé à **52,42 %**. Ce taux varie entre un minimum de 10,78% (Yamtenga) et un maximum de 89,32% (Toukin). Les plus petits taux obtenus sont 10,78 et 28,88% respectivement à Yamtenga et Toubdweogo. La DSP a démarré plus récemment (2016) dans ces quartiers, d'où le peu de branchements recensés comparativement aux autres quartiers. Le rapport d'évaluation du projet pilote AEP dans les quartiers (2013), estimait les ménages équipés en branchements privés à 23% du nombre total de ménages. En 2017, ce taux dans les zones non loties, est de **52,42%** dans les quartiers non lotis, d'après les résultats d'enquête. A Houndé, le taux est de **3,9%**. L'analyse des comptes d'exploitation du délégataire de Houndé révèle que d'octobre 2014 à février 2015, **1000 m³** d'eau ont été consommées au niveau des branchements privés, soit une moyenne mensuelle de **3,7 m³** par ménage. Les enquêtes ont révélé que les factures d'eau n'ont plus été délivrées depuis avril 2017 et que la fourniture d'eau a été coupée. Cette situation s'explique par la difficulté de mobilisation de la ressource d'eau à Houndé. En effet, les forages utilisés pour l'AEP à Houndé ont de faibles débits, ce qui ne permet pas d'assurer la demande journalière en eau. Le petit nombre d'abonnés dans cette zone ainsi que la limitation de la distance maximale de raccordement à 50m sont les autres principales raisons qui expliquent l'état de la DSP à Houndé. Les ménages qui désirent avoir un branchement doivent donc attendre que ce soit le cas pour d'autres ménages afin qu'ils se regroupent. Seul le regroupement de ménages pour effectuer une demande de raccordement peut justifier d'aller au-delà de la limite de 50 mètres. Les délégataires étant là pour faire des profits, cette situation n'était donc pas avantageuse pour eux. Par conséquent, la délégation de service public est dans un état végétatif à Houndé. Ces résultats prouvent donc que la DSP permet une réelle avancée dans l'atteinte de l'équité et la non-discrimination dans l'accès à l'eau dans les quartiers non lotis. Néanmoins, le cas de Houndé prouve qu'une évaluation pointilleuse doit être faite pour la réussite de la mise à l'échelle à d'autres zones non lotis.

➤ **Nombre d'habitants par bornes fontaines**

Les tableaux IV et V présentent respectivement la répartition de la population pouvant s'approvisionner par borne fontaine et le nombre d'habitants par borne fontaine dans chaque quartier.

Tableau IV : Répartition de la population par mode d'approvisionnement en eau

Quartiers	Population desservie par branchement privé	Population totale (2017)	Population s'approvisionnant par borne fontaine
Bissighin	8008	20868	12860
Bogodogo	39508	52500	12992
Nioko 2	5892	15154	9262
Toubweogo	3220	11146	7926
Toukin	15424	17268	1844
Yamtenga	2313	21470	19157
Zongo	11214	20042	8828
Total	85579	158448	72869

La population pouvant s'approvisionner aux bornes fontaines, ainsi connue, on peut déterminer le nombre d'habitants pour une borne fontaine. Le tableau V présente les résultats de ce calcul.

Tableau V : Nombre d'habitants par borne fontaine dans chaque quartier d'étude

Quartiers	Population s'approvisionnant par bornes fontaines	Nombre de bornes fontaines	Nombre d'habitants par borne fontaine
Bissighin	12860	10	1286
Bogodogo	12992	32	406
Nioko 2	9262	8	1158
Toubweogo	7926	23	345
Toukin	1844	17	109
Yamtenga	19157	23	833
Zongo	8828	16	552
Total	72869	129	670

De l'analyse du tableau V, il ressort qu'en moyenne, il y a dans ces quartiers, une borne fontaine pour **670** personnes. Ce nombre varie d'un minimum de 109 à Toukin à un maximum de 1286 à Bissighin. La détermination du nombre d'habitants par borne fontaine s'appuie sur la disponibilité de la borne fontaine pour une population donnée, et non sur l'utilisation

effective de la borne fontaine. Hormis à Toukin, le nombre de personnes pour une borne fontaine est supérieure à la norme en matière d'accès aux bornes fontaines qui est 300 habitants/borne fontaine. En 2012, on estimait le nombre d'habitants par borne fontaine à **800** dans les quartiers non lotis. Le nombre de personnes qui pourraient s'approvisionner à chaque borne fontaine dans ces quartiers a donc baissé.

➤ **Analyse de la consommation d'eau dans les quartiers**

Avant la mise en place de la DSP dans les quartiers non lotis, le principal moyen d'approvisionnement en eau des populations était les bornes fontaines. Une analyse de l'évolution de la consommation d'eau aux branchements privés et aux bornes fontaines a été réalisée à partir des comptes d'exploitation (2012-2016) des délégataires. Malgré nos différentes démarches, nous n'avons pas pu obtenir les comptes d'exploitation de BERA à Bogodogo. Les analyses suivantes n'ont donc concerné que les quatre autres délégataires sur cinq à Ouagadougou. Les figures 7 et 8 présentent respectivement les résultats pour les branchements privés puis les bornes fontaines.

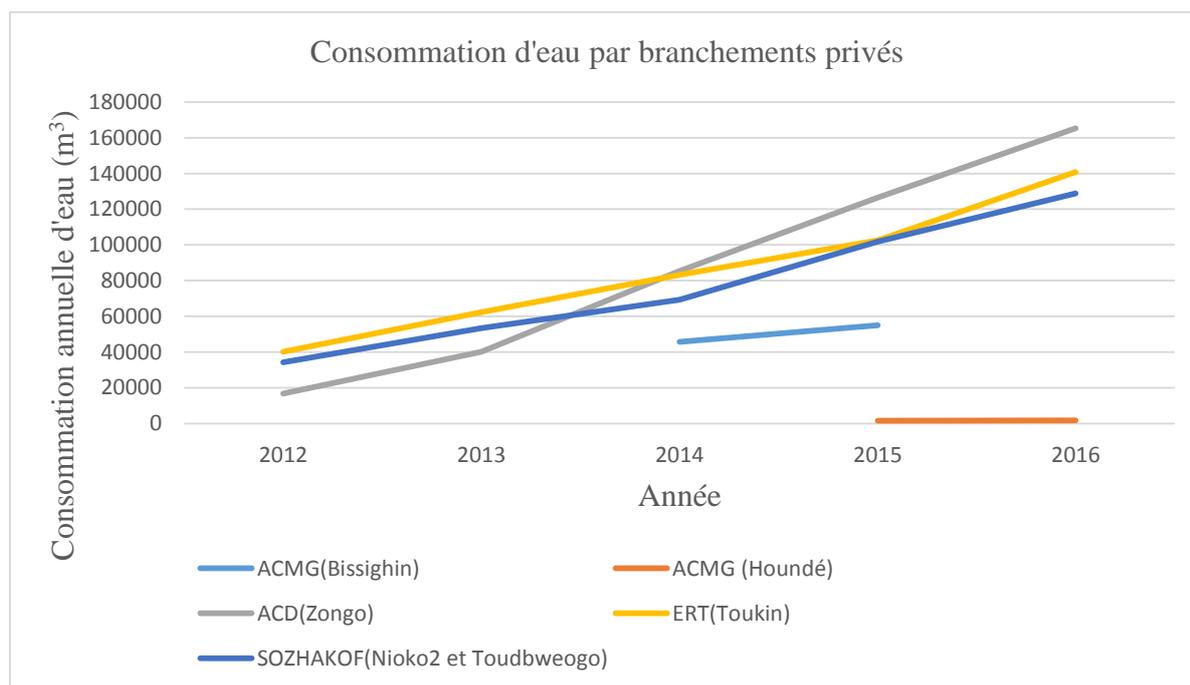


Figure 7 : Evolution de la consommation d'eau aux branchements privés

Les courbes de consommation d'eau au niveau des bornes privés croissent au fil des années au niveau de chaque délégataire. Les volumes d'eau les plus grands sont observés à Zongo (ACD) et à Toukin (ERT). Il n'y a pas d'évolution remarquable au niveau de Houndé. La figure 8 présente l'évolution de la consommation d'eau aux bornes fontaines.

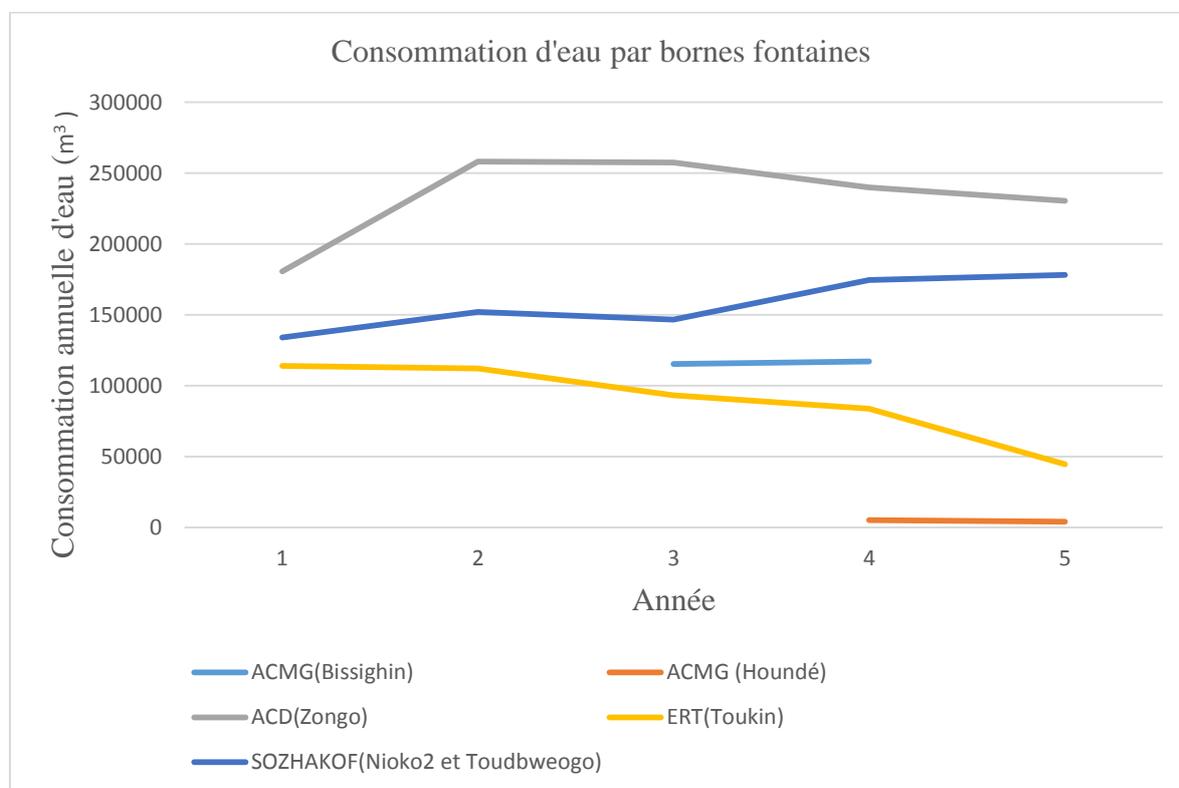


Figure 8 : Evolution de la consommation d'eau aux bornes fontaines

Les courbes de consommation d'eau au niveau des bornes fontaines pour chaque délégataire quant à elle, décroissent globalement au fil des années. A Houndé, la consommation d'eau est la plus faible observée sur l'ensemble des délégataires. Au niveau du délégataire SOZHAKOF, on note une augmentation de la consommation aux bornes fontaines à partir de 2014. Cette augmentation est due entre autres, à la forte croissance démographique dans ce quartier qui entraîne plus de consommation d'eau, surtout par bornes fontaines. Certains ménages retournent aux bornes fontaines lorsqu'elles ont atteint la limite de consommation d'eau dans la tranche sociale, qui est de 8m³, dans le but de faire des économies.

L'analyse des comptes d'exploitation des délégataires révèle une augmentation moyenne annuelle de la consommation d'eau aux branchements privés de **37.000 m³**. Ce qui signifie qu'un plus grand nombre de personnes s'approvisionne par branchement privé. La baisse constatée dans les volumes de vente d'eau au niveau des bornes fontaines vient appuyer cette

analyse. Elle prouve ainsi que les populations de ces quartiers ont accès à l'eau à domicile, avec pour avantages, la réduction de la chaîne d'approvisionnement donc du coût de l'eau, moins de temps pour les corvées d'eau et surtout, un confort dans l'accès à l'eau.

➤ **Cartographie des ouvrages**

La cartographie des branchements d'eau privés et des bornes fontaines concernés par l'étude permet d'évaluer l'emprise réelle de la DSP dans ces quartiers. Elle permet également d'analyser la couverture des bornes fontaines. Les résultats présentés sont ceux des quartiers de Bissighin et de Toukin. La figure 9 présente la répartition spatiale des branchements d'eau privés et des bornes fontaines dans le quartier de Bissighin.

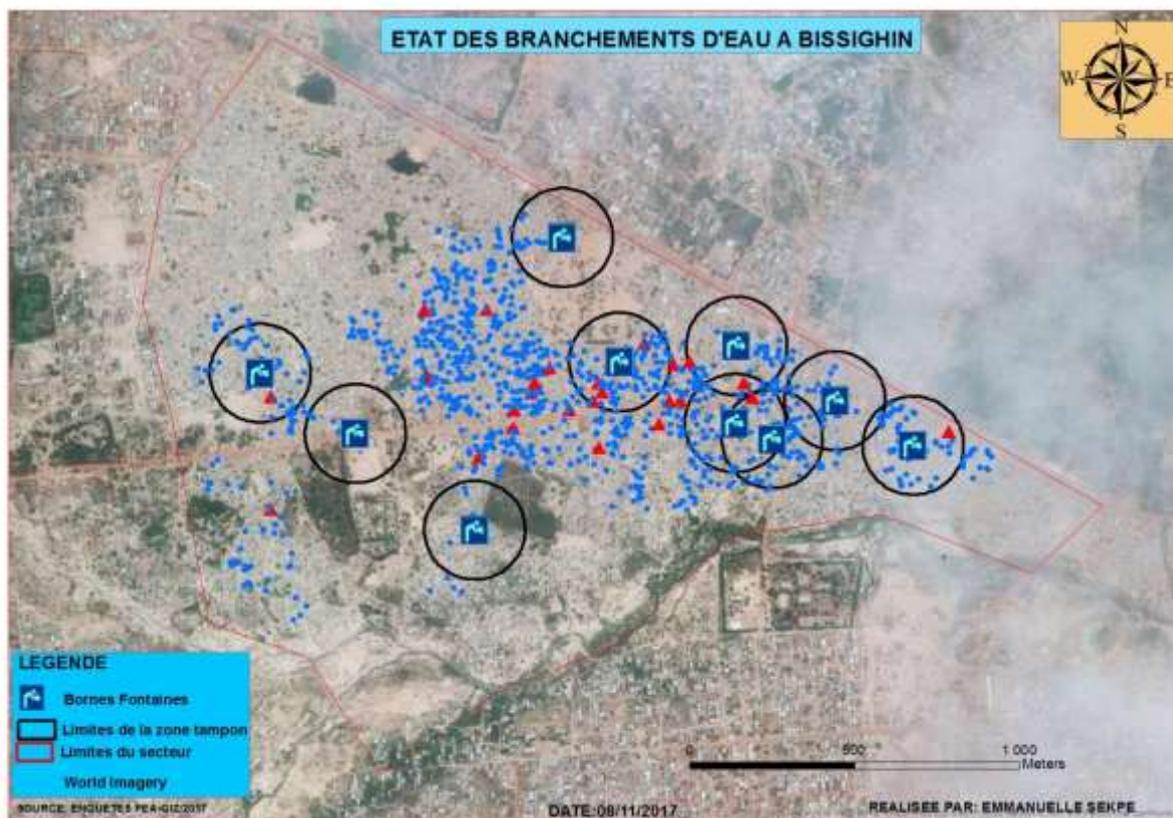


Figure 9 : Cartographie des ouvrages d'eau à Bissighin

La figure 9 donne une vue d'ensemble du quartier et la répartition spatiale des branchements d'eau à Bissighin. Les bornes fontaines sont concentrées dans une partie du quartier qui est la plus proche de la zone lotie avoisinante. Certaines bornes fontaines ont des rayons de couverture qui s'interceptent ou se superposent presque entièrement, tandis que, les parties nord et sud-ouest du quartier ne bénéficient encore d'aucune borne fontaine. L'implantation des bornes

fontaines n'est donc pas optimale et ne permet pas d'assurer l'équité dans l'accès à l'eau entre les habitants du même quartier.

La figure 10 montre la répartition spatiale des ouvrages d'eau dans le quartier de Toukin.

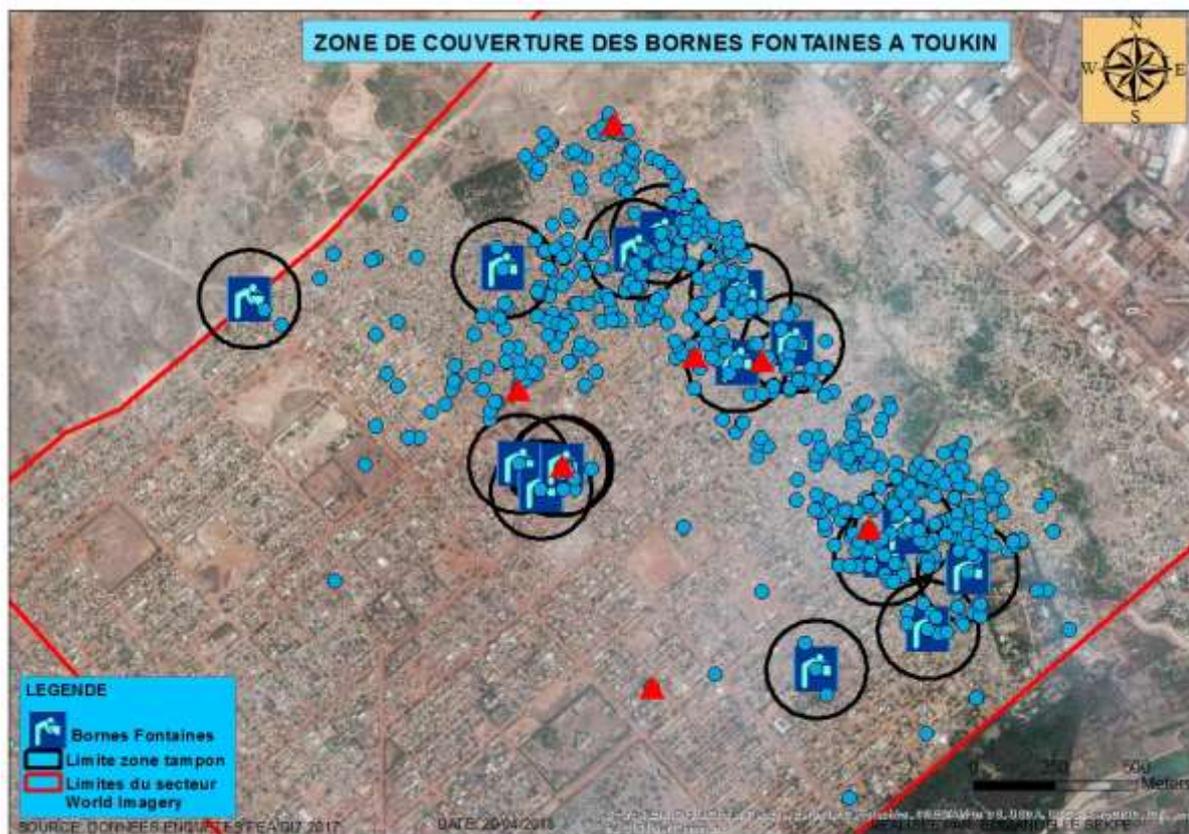


Figure 10 : Cartographie des ouvrages d'eau à Toukin

La figure 10 montre la répartition spatiale des branchements d'eau privés et des bornes fontaines à Toukin. Les branchements d'eau sont répartis sur une grande surface du quartier. Les bornes fontaines sont disponibles là où il n'y a pas encore de branchements privés.

La cartographie de Bissighin confirme que le nombre de personnes par borne fontaine est réellement élevé (1286 habitants par borne fontaine). La répartition de ces bornes fontaines ne permet pas non plus de desservir les populations aisément en termes de distance. En ce qui concerne Toukin, la cartographie confirme aussi le taux élevé de ménages équipés en branchements d'eau privés (89,32%). Elle montre également la bonne couverture des bornes fontaines qui s'est traduit dans les résultats, par un ratio de 109 habitants par borne fontaine. L'extension du réseau primaire de l'ONEA n'est pas en adéquation avec l'expansion rapide des quartiers non lotis. Ceci entraîne donc que des ménages soient installés là où il n'y a encore ni

branchements privés, ni bornes fontaines. Il est donc important que des bornes fontaines soient réalisées en fonction et en prévision de l'installation des populations.

III.1.2 Analyse de la mise en œuvre du droit à l'eau selon le principe de non-discrimination et d'équité

Le choix d'axer l'étude sur ce principe est venu du fait que l'élimination de la différenciation entre les zones d'habitat informel et formel, en matière d'accès à l'eau passe par l'équité dans l'accès à l'eau. La stratégie d'élimination de ce gap mise en place est la délégation de service public. Il convient donc de faire un suivi des actions menées pour aller dans ce sens. La mise en œuvre du droit à l'eau selon le principe d'équité et de la non-discrimination peut être évaluée suivant les axes proposés dans la liste de contrôle du manuel sur la réalisation des droits à l'eau et à l'assainissement.

Sur le plan juridique, l'Etat du Burkina Faso à travers l'instauration du droit à l'eau comme un droit constitutionnel, interdit formellement toute forme de discrimination dans le processus de l'accès à l'eau pour tous. D'autres textes tels que la Politique Nationale des Droits Humains et de la Promotion Civique (PNDHPC) de 2001 mise à jour en 2013 et le Guide d'intégration des droits humains dans les politiques sectorielles élaboré par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) en 2011, viennent en appui afin de permettre une meilleure réalisation du droit à l'eau pour tous. En cas de non-respect de ce droit, des processus de recours sont prévus, notamment le recours administratif (juges, tribunaux, etc.), hiérarchique (médiateur de la République) ou encore la saisine du Conseil National des Droits Humains (CNDH). Mais encore, faudrait-il que les populations soient informées de leurs droits. D'où l'importance d'une analyse de l'accès à l'eau selon le principe de l'accès à l'information de l'AFDH.

Sur le plan financier, des fonds importants sont alloués aux programmes d'eau et d'assainissement. Après l'éducation, c'est le secteur qui bénéficie de plus d'attention de la part du gouvernement. Selon le Centre d'Information, de Formation et d'Etudes sur le Budget (CIFOEB), environ **102,7 milliards de FCFA** ont été alloués aux secteurs de l'eau et de l'assainissement soit près de **5%** du budget national ; avec 96.5% de ce montant consacrés aux investissements (CIFOEB, 2017). Chaque année, ces fonds augmentent (**50 milliards** en 2016) car l'Etat est continuellement à la recherche de fonds supplémentaires et de PTF pour permettre l'atteinte de l'objectif 06 des Objectifs de Développement Durable (ODD) : « Accès à l'eau pour tous ».

Dans la version définitive du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP 2030) qui sert de fil conducteur aux autres projets et programmes en matière d'eau au Burkina Faso, il est stipulé que la desserte en eau des zones d'habitat informel devra constituer également un axe de développement du service de l'eau potable en milieu urbain. A travers sa stratégie de développement des infrastructures, elle préconise d'éliminer la différenciation entre les zones d'habitat formel et informel. A travers des actions telles que la subvention du coût du branchement à 30500 Fcfa soit, plus de **50%** du montant normal de 100.000 Fcfa, on déduit une volonté de ne pas laisser le facteur finance être un blocage à l'accès à l'eau à domicile pour les populations défavorisées. Aussi, le coût de l'eau dans la tranche sociale est l'un des plus bas dans la sous-région. La mise en place de la DSP a été un grand pas dans la réalisation de l'accès à l'eau pour les populations des QNL.

III.2. Accès à l'eau potable dans les quartiers non lotis selon le principe de participation et d'inclusion

L'accès à l'eau potable dans les quartiers non lotis étudiés, selon le principe de participation et d'inclusion a été évalué en deux étapes. La première étape a consisté à effectuer une analyse de la satisfaction des ménages à partir des résultats de l'enquête de satisfaction. La deuxième étape a été l'étude des textes et lois et des actions menées par le gouvernement et les différents acteurs pour la réalisation du droit à l'eau selon le principe de participation et d'inclusion au Burkina Faso. Les résultats d'échantillonnage sont présentés dans le tableau VI

Tableau VI : Taille de l'échantillon d'enquêtes par quartier

Quartiers	Taille de l'échantillon		Total par quartier
	Abonnés	Non abonnés	
Zongo	41	167	208
Toukin	45	1	46
Bissighin	23	73	96
Bogodogo	122	51	173
Houndé	60	12	72
TOTAL	291	304	595

Au total, 595 ménages ont été enquêtés dont 291 qui ont des branchements d'eau privés et 304 qui n'en possèdent pas encore.

III.2.1 Analyse de la satisfaction des ménages par rapport aux services d'eau

Le niveau de satisfaction des ménages a été évalué à partir des résultats de l'enquête de satisfaction. Cette enquête a concerné les volets services d'eau (délai de branchement, coût du branchement, disponibilité et qualité de l'eau) et les services de communication.

➤ Délai de raccordement

Les ménages ont été questionnés sur le temps mis par les délégataires pour réaliser le branchement, à partir de la date de paiement. Le graphe de la figure 11 suivante présente les résultats obtenus.

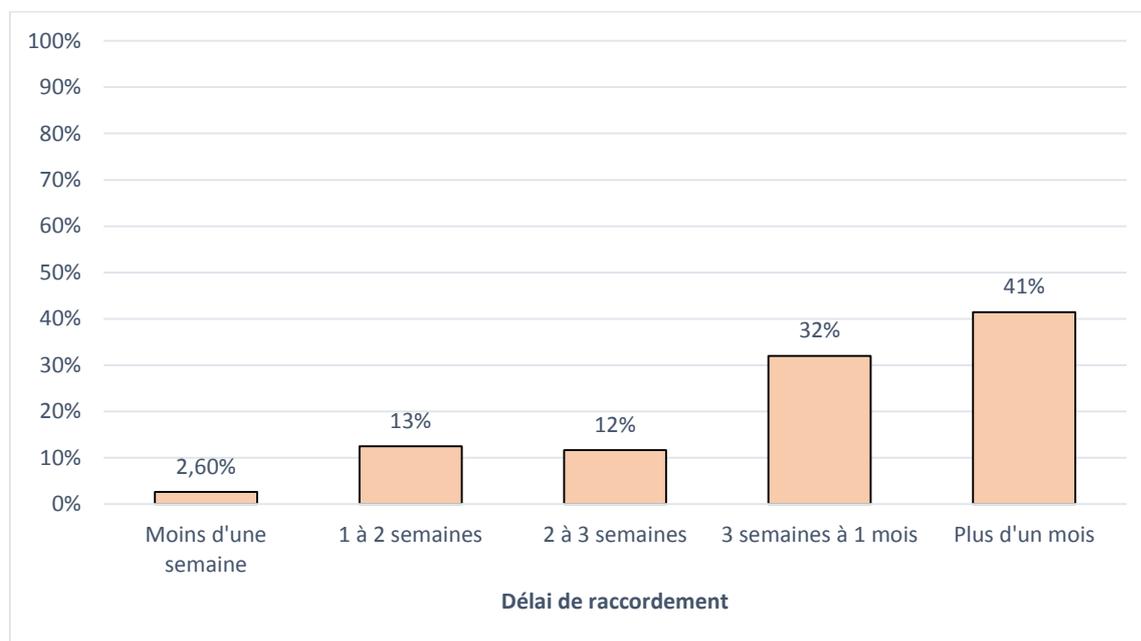


Figure 11: Délai de raccordement des ménages

D'après le graphe de la figure 11, **59%** des enquêtés affirment que les délégataires ont mis moins d'un mois ou de 3 semaines pour les raccorder au réseau, à compter de la date de paiement. Les autres **41%** affirment que le délai réglementaire de 3 semaines pour effectuer le raccordement d'un ménage n'est pas respecté par les délégataires. Ceci est dû à un manque d'organisation et de coordination entre l'ONEA et les délégataires. En effet, l'ONEA fournit les kits de branchements aux délégataires par lot de 150, or les délégataires prennent des demandes largement supérieures à ce nombre. Beaucoup de ménages se retrouvent ainsi à devoir attendre plus longtemps que le stock soit fourni. Les ruptures de stock de kits de branchement au niveau de l'ONEA ne favorisent pas non plus le respect du délai. D'où

l'importance d'un service au sein de l'ONEA pour permettre une meilleure adéquation avec les délégataires.

➤ **La disponibilité et la qualité de l'eau**

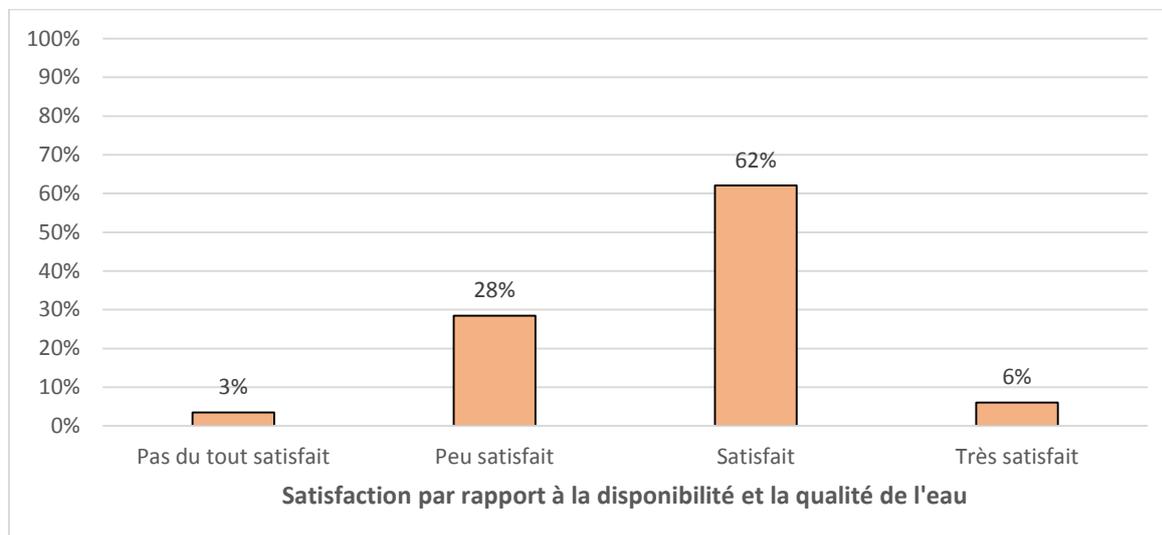


Figure 12 : Niveau de satisfaction par rapport à la disponibilité et la qualité de l'eau

Concernant la disponibilité et la qualité de l'eau, **68%** des ménages enquêtés à Ouagadougou affirment être satisfaits, voire très satisfaits de la disponibilité et de la qualité de l'eau au robinet, comme le montre le graphe de la figure 12. Les ménages non satisfaits qui représentent **32%** se plaignent des coupures d'eau et d'avoir des fois de l'eau trouble au robinet, surtout en saison sèche. La fréquence et la durée des coupures d'eau dans ces quartiers, qui vont souvent au-delà de 6 heures par jour, amènent à questionner la continuité du service d'eau. Quant à la qualité de l'eau, des entretiens doivent être menés sur le réseau afin de localiser d'où pourrait venir le problème de l'eau quelques fois trouble.

➤ **Communication des délégataires par rapport aux services d'eau**

Les ménages ont été questionnés sur la diffusion des informations par rapport aux services d'eau (coupures d'eau, travaux sur le réseau, panne, fuite, etc.). Le graphe de la figure 13 présente les résultats obtenus.

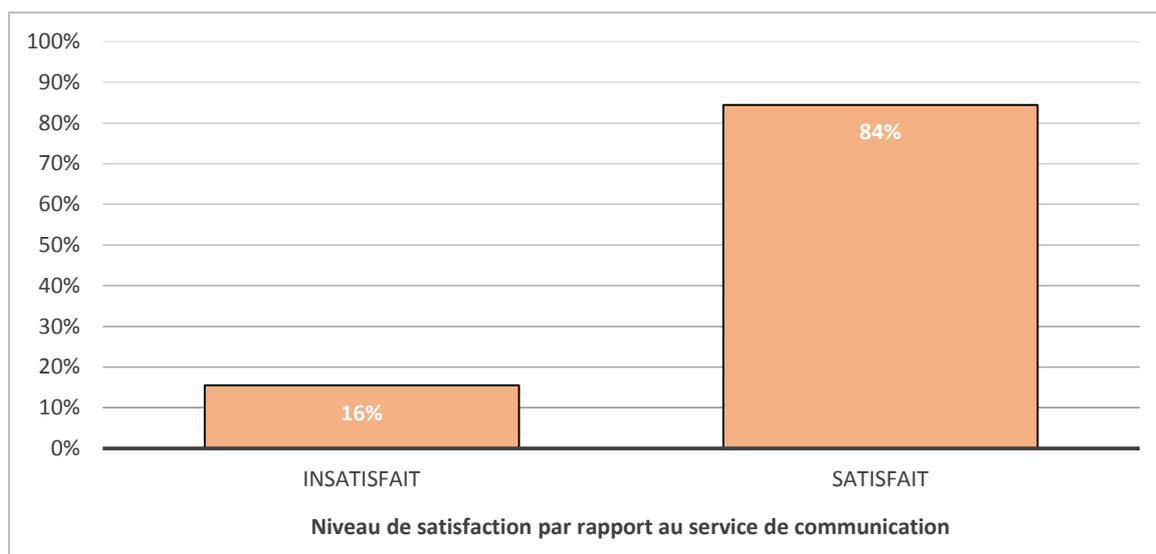


Figure 13 : Satisfaction par rapport au service de communication

D'après le graphe de la figure 13 ci-dessus, **84%** des ménages sont satisfaits de la communication des délégataires autour des services d'eau. Principalement, les **16%** de ménages insatisfaits, sont des abonnés de BERA dans le quartier de Bogodogo.

➤ **Raisons de non abonnement**

Cette question a concerné les ménages qui n'ont pas encore de branchement privés. Elle visait à connaître les raisons qui les empêchent d'avoir accès au service des délégataires. Les résultats obtenus sont présentés sur le graphe de la figure 14.

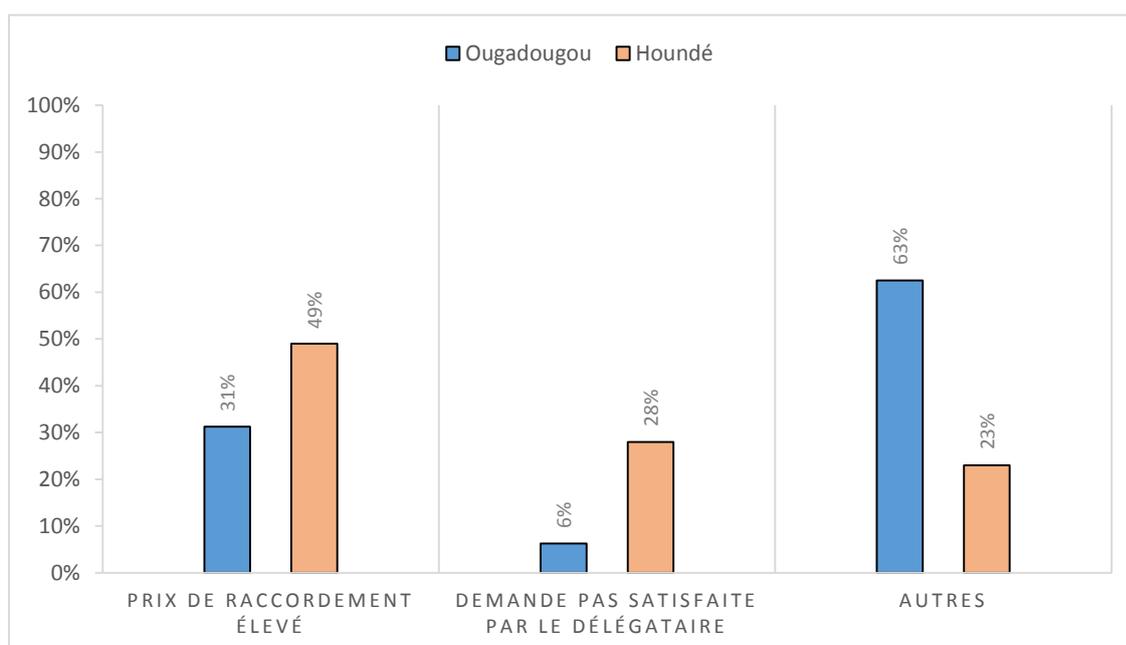


Figure 14 : Raisons de non-abonnement au réseau

L'analyse du graphe de la figure 14 révèle qu'à Ouagadougou, **31%** des ménages ne sont pas abonnés à cause du coût du branchement qu'ils trouvent élevé et **6%** à cause de la demande de raccordement pas encore satisfaite par les délégataires. L'autre principale raison évoquée par les ménages, à **63%** à Ouagadougou et **23%** à Houndé, est la limitation de la distance maximale de raccordement à 50m par l'ONEA, qu'ils jugent pénalisante, surtout à Houndé où l'habitat est très dispersé.

Les entretiens avec les populations montrent qu'il existe une relation de confiance entre elles et les délégataires. En effet, 84% des enquêtés ont confiance aux relevés effectués par les releveurs. A près de 90%, ils estiment normal de payer des pénalités en cas de retard de paiement de leur facture d'eau. La réalisation d'enquêtes de satisfaction donne des opportunités de participation aux populations et permet de lever les obstacles à la réalisation du droit à l'eau selon le principe d'inclusion et de participation.

III.2.2 Analyse de la mise en œuvre du droit à l'eau selon le principe de participation et d'inclusion

La Constitution du Burkina en son article 12, précise que « tous les Burkinabès sans distinction aucune, ont le droit de participer à la gestion des affaires de l'Etat et de la société. Les femmes, les hommes, les filles et les garçons ont le droit de participer et d'influencer les processus de décision». Le Ministère de l'Eau de l'Assainissement (MEA) a développé une nouvelle directive pour le processus d'élaboration du Plan Communal de Développement sectoriel de l'AEPA (PCD-AEPA) qui intègre mieux l'identification des groupes vulnérables et marginalisés et qui aspire à rendre la participation plus significative. Aussi, l'Etat a mis en œuvre la promotion de la représentation et de la participation des groupes vulnérables dans les processus de la GIRE à travers entre autres des Comités Locaux de l'Eau (CLE), Comités de bassin, Conseil National de l'EAU (CNEAU), etc. Il a également mis en œuvre la responsabilisation, la formalisation et la professionnalisation des groupes vulnérables pour les opérations en AEP (Affermage) ; la promotion par l'administration d'un dialogue sectoriel (pilotage et concertation) inclusif et dynamique dans le cadre du PN-AEPA et du PAGIRE. Il existe également des initiatives de veille citoyenne qui sont mises en place par l'Etat et qui mettent en lumière la situation ou les opinions des groupes défavorisés (Enquête de satisfaction des usagers par le SPONG, études sur les niveaux de service et la qualité de l'eau par l'IRC, études de l'efficacité de l'action publique réalisées par l'IRC, étude indépendante des

performances sectorielles Livre Bleu par le Comité National du Livre Bleu, une plateforme d'Organisations de la Société Civile –OSC).

Dans tous les quartiers où l'étude a été réalisée, seul le releveur est capable de retrouver facilement les ménages ayant un branchement. Une situation qui peut être grave sur le moyen et le long terme pour le suivi de la DSP par l'ONEA. Les délégataires ont affirmé au cours des entretiens qu'il faut à chaque changement, de releveur, une transition de 2 à 3 mois pour permettre au nouveau de pouvoir se repérer dans ces quartiers. Il en est de même pour les réseaux mis en place pour lesquels il y a souvent un manque de suivi de la part de l'ONEA. Une analyse de tous ces paramètres a fait voir l'importance d'impliquer les habitants dans chaque étape du processus. L'implication des populations à tous les niveaux, même infime serait un atout et la solution à ces difficultés. Les Etats ont l'obligation de créer des opportunités de participation et de lever les obstacles à leur réalisation. Une clause du contrat de délégation stipule qu'une enquête sur la satisfaction des ménages doit être réalisée chaque trois (03) ans. Elle a pour but, de donner la parole aux ménages afin de pouvoir assurer l'utilisation et l'adhésion des populations au projet. C'est entre autres, ce à quoi la présente étude, dont nous venons de faire l'économie, s'est attelée.

CONCLUSION

Notre travail s'est inscrit dans le cadre de l'évaluation de l'accès à l'eau potable dans les quartiers non lotis des villes de Ouagadougou et Houndé selon les principes de l'AFDH et avait pour objectif global d'étudier l'accessibilité aux services d'eau potable dans les quartiers non lotis des villes de Ouagadougou et de Houndé selon les principes d'équité et de non-discrimination, de participation et d'inclusion.

L'analyse des comptes d'exploitation des délégataires depuis 2012, confirme que la DSP a permis l'amélioration de l'accès à l'eau des populations de ces quartiers. La réalisation de branchements privés a en effet permis de passer d'un taux d'équipements en branchements privés de 23% en 2012 à 52,42% et 3,9% respectivement à Ouagadougou et Houndé en 2017. Le temps et la distance d'approvisionnement ont été réduits, permettant ainsi, une amélioration des conditions de vie des populations.

En ce qui concerne Houndé, la difficulté de mobilisation de la ressource, l'insuffisance du nombre d'abonnés et les problèmes fréquents sur le réseau n'ont pas permis aux délégataires concernés de trouver leur équilibre financier et au projet d'avoir l'envergure escomptée.

Les analyses selon les axes de la liste de contrôle fournie par les Nations Unies ont mis en évidence que le Gouvernement Burkinabè et ses partenaires fournissent plus d'efforts chaque année sur le plan national, et dans les quartiers non lotis, afin de réaliser le droit à l'eau pour tous. A travers la recherche continuelle de financements et de mécanismes d'adaptation aux particularités des différentes zones du pays, le Gouvernement montre une volonté d'atteindre l'équité et la non-discrimination dans le domaine de l'eau en incluant et en faisant participer les populations à toutes les étapes de décision. Les analyses démontrent aussi l'importance de mettre en place un meilleur suivi-évaluation de la délégation de service public, surtout sur les plans financier et technique afin de maintenir l'équilibre du système de la délégation de la gestion de l'eau dans ces quartiers. Pour ce faire, les délégataires doivent également faciliter et permettre l'accès à leurs comptes d'exploitation. Ce suivi sera facilité par une implication des populations de ces quartiers. Les recommandations suivantes sont donc faites :

- Vérifier périodiquement l'accès des personnes pauvres et vulnérables aux services d'eau et suivre les indicateurs d'accès des personnes pauvres et vulnérables aux services d'eau ;

- Mettre en place une politique de financement adaptée à un système de gestion durable des infrastructures dans les quartiers non lotis. Cette politique permettra de minimiser les pertes pour l'ONEA lors du lotissement de ces quartiers ;
- Accompagner des délégués dans l'identification de solutions locales d'inclusion des populations en général et des couches vulnérables en particulier dans tous les processus.
- Accélérer/anticiper l'extension du réseau primaire de l'ONEA en prévision de l'expansion rapide des quartiers non lotis ;
- Définir de façon stricte les limites de la ville de Ouagadougou afin d'enrayer la création et la prolifération anarchique de QNL à la périphérie de la ville;
- Mettre sur pied un département pour la gestion et le suivi de la DSP au sein de l'ONEA pour réduire entre autres, le délai de mise à disposition des kits de branchements afin que les demandeurs soient satisfaits conformément aux engagements de service;
- Revoir l'implantation des bornes fontaines afin de permettre une meilleure couverture dans les quartiers ;
- Maîtriser la localisation des ouvrages dans ces zones à travers un système de suivi adéquat et régulier ;

Cette étude doit être plus approfondie et compléter par une évaluation, de l'accès aux services d'eau selon les principes de durabilité, de redevabilité et de l'accès à l'information dans les quartiers non lotis. Ainsi, on pourra évaluer l'accès à l'eau plus profondément suivant les dimensions économique, sociale et environnementale. Elle permettra d'établir des indicateurs de surveillance, de mesure et de contrôle des différentes actions mises en œuvre afin de réaliser l'accès à l'eau potable pour tous.

BIBLIOGRAPHIE

- BARON C., A. Bonnassieux, & A. Bontianti. (2016). Notes techniques : Eau des villes, assainissement et précarités – des réalités contrastées à Ouagadougou (Burkina Faso) et Niamey (Niger) N 19.
- CHABOCHE Mathilde. (s. d.). L'AFD & L'intervention en quartiers précaires retours D'expériences et recommandations stratégiques.
- DE ALBUQUERQUE, C. (2014). Manuel pour la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement de la Rapporteuse spéciale de l'ONU.
- GROUPE BANQUE MONDIALE. (2016). Providing Water to Poor People in African Cities Effectively: Lessons from Utility reforms.
- HYDROCONSEIL. (2013). Evaluation du projet pilote de la délégation de gestion dans cinq quartiers périphériques non lotis de Ouagadougou dans la perspective d'amélioration du service pour les plus défavorisés.
- HYDROCONSEIL. (2015). Appui au démarrage de la délégation du service public de l'eau potable dans deux secteurs non lotis de Houndé.
- KOLLITZ et al, J. (2016). Monitoring the human rights to water and sanitation: an analysis of policy in Pacific island countries.
- MEIER, B., Amjad, U. Q., & Bartram, J. (2013). Implementing an evolving human right through water and sanitation policy.
- Ministère de l'eau et de l'assainissement (MEA). (2016). Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable 2016-2030.
- NANSI, J. H. (2015, Avril). Promouvoir l'approche fondée sur les droits humains dans le secteur Eau et Assainissement au Burkina Faso. Pourquoi et comment?
- NATIONS UNIES. (2006). Haut-commissariat des nations unies.
- NGODJO TAYO, F. (2015). Etude de la mise en place d'un système de suivi-évaluation du service d'eau potable en milieu rural: cas de la commune de Saponé au Burkina Faso.
- OMS/UNICEF. (2012). Programme commun de surveillance de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement.
- ONU-HABITAT. (2010). L'état des Villes Africaines: Gouvernance, inégalités et marchés fonciers urbains.
- PEPAM. (2014). Revue annuelle sectorielle conjointe.

TANKOANO, M. (2017, Avril). Mission d'appui à la capitalisation de l'expérience de la délégation du service public d'approvisionnement en eau potable des quartiers non lotis et périphériques au Burkina Faso.

WATERAID. (2015, novembre). Situation de référence en Assainissement, Approvisionnement en Eau Potable et Hygiène dans les quartiers non lotis et périphériques de la commune de Ouagadougou.

ZOUNGRANA Denis. (2015). Mission d'Appui à la révision du document sur les Normes, Critères et Indicateurs en matière d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement.

ANNEXES

ANNEXE I: Fiche d'enquêtes de satisfaction	vii
ANNEXE II : Liste de contrôle du principe d'équité et de non-discrimination.....	viii
ANNEXE III : Liste de contrôle du principe d'inclusion et de participation.....	ix
ANNEXE IV: Cartographie des QNL à Ouagadougou	x
ANNEXE V: Cartographie des QNL à Bobo	xi
ANNEXE VI : Taille des ménages dans chaque quartier	xii
ANNEXE VII : Données de population	xiii

ANNEXE I: Fiche d'enquêtes de satisfaction

Questionnaire ménage

Enquêteur.....

A/ Identification du ménage

Site.....

Nom et prénom du chef de ménage.....

Nombre de personnes du ménage.....

Questions	Réponses
EAU POTABLE	
SATISFACTION	
Statut de l'enquêté :	
Abonné	
Non-abonné	
APPRECIATION EXPLOITATION INHERENTE A ONEA	
Etes-vous satisfait de la qualité de l'eau (couleur, goût, pureté, odeur) ?	<input type="radio"/> Très satisfait <input type="radio"/> Satisfait <input type="radio"/> Peu satisfait <input type="radio"/> Pas du tout satisfait
Etes-vous satisfait de la disponibilité de l'eau ?	<input type="radio"/> Très satisfait <input type="radio"/> Satisfait <input type="radio"/> Peu satisfait <input type="radio"/> Pas du tout satisfait
Etes-vous satisfait du coût du branchement ?	<input type="radio"/> Très satisfait <input type="radio"/> Satisfait <input type="radio"/> Peu satisfait <input type="radio"/> Pas du tout satisfait
Etes-vous satisfait du coût de l'eau ?	<input type="radio"/> Très satisfait <input type="radio"/> Satisfait <input type="radio"/> Peu satisfait <input type="radio"/> Pas du tout satisfait
APPRECIATION DE LA QUALITE DES SERVICES DES DELEGATAIRES	
Quelle est la durée qui sépare le paiement et la réalisation du branchement ?	<input type="radio"/> Moins de 21 jours (3 semaines) <input type="radio"/> Entre 3 semaines et 1 mois <input type="radio"/> Plus d'un mois
Quel est le temps d'intervention des délégataires en cas de fuite ?	<input type="radio"/> Moins de 2 heures <input type="radio"/> Entre 2 et 3 heures <input type="radio"/> Plus de 3 heures
Quelle est la fréquence des coupures d'eau dans votre ménage ?	<input type="radio"/> Rare <input type="radio"/> Fréquente <input type="radio"/> Très fréquente
Les heures d'ouvertures/ fermeture des guichets des délégataires sont-elles respectées ?	<input type="radio"/> Toujours <input type="radio"/> Par moment <input type="radio"/> Jamais
Comment appréciez-vous le temps d'attente aux guichets des délégataires ?	<input type="radio"/> Pas du tout long <input type="radio"/> Acceptable

L'accès à l'eau potable dans les quartiers non lotis des villes africaines selon les principes de l'Approche Fondée sur les Droits Humains (AFDH) : cas des villes de Ouagadougou et Houndé au Burkina Faso

	<input type="radio"/> Trop long
Comment jugez-vous l'accueil des agents aux guichets ?	<input type="radio"/> Très aimable <input type="radio"/> Aimable <input type="radio"/> Peu aimable <input type="radio"/> Pas du tout aimable
Etes-vous satisfait des réponses des délégataires à vos différentes sollicitations ?	<input type="radio"/> Très satisfait <input type="radio"/> Satisfait <input type="radio"/> Peu satisfait <input type="radio"/> Pas du tout satisfait
APPRECIATION DE LA FACTURATION	
Etes-vous satisfaits de la période de livraison des factures par les délégataires ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Etes-vous satisfaits des relevés faits par les agents?	<input type="radio"/> Toujours confiance <input type="radio"/> Confiance <input type="radio"/> Pas du tout confiance
Que pensez-vous du délai accordé pour le paiement des factures ?	<input type="radio"/> Raisonnable <input type="radio"/> Court <input type="radio"/> Trop court
Ce délai est-il en adéquation avec celui de livraison des factures ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
ACCEPTATION DU PRINCIPE DE PENALITE	
Acceptez-vous de payer une pénalité en cas de retard de paiement de votre facture ?	<input type="radio"/> Tout à fait d'accord <input type="radio"/> D'accord <input type="radio"/> Pas du tout d'accord
Acceptez-vous qu'on vous coupe la fourniture de l'eau en cas de non-paiement de vos factures ?	<input type="radio"/> Tout à fait d'accord <input type="radio"/> D'accord <input type="radio"/> Pas d'accord
APPRECIATION DE LA COMMUNICATION DES DELEGATAIRES	
Etes-vous satisfaits de la communication des délégataires par rapport aux services d'eau ?	<input type="radio"/> Très satisfait <input type="radio"/> Peu satisfait <input type="radio"/> Pas du tout satisfait
Des annonces sont-elles faites en cas de coupure d'eau prévue ?	<input type="radio"/> Toujours <input type="radio"/> Souvent <input type="radio"/> Rarement <input type="radio"/> Jamais
QUESTIONS AUX NONS ABONNES	
Où vous approvisionnez-vous en eau ?	<input type="radio"/> Borne fontaine <input type="radio"/> Forage (PMH) <input type="radio"/> Puits busé équipé de pompe <input type="radio"/> Autres puits busés <input type="radio"/> Puits ordinaires <input type="radio"/> Autres
Trouvez-vous l'eau que vous consommez potable ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
A quelle distance de votre domicile est situé votre point d'approvisionnement en eau?	<input type="radio"/> Moins de 500 m <input type="radio"/> Entre 500 et 1000m <input type="radio"/> Plus de 1000 m
Combien de temps mettez-vous pour vous approvisionner en eau ?	<input type="radio"/> Moins de 15 mn <input type="radio"/> Entre 15 et 30 mn

L'accès à l'eau potable dans les quartiers non lotis des villes africaines selon les principes de l'Approche Fondée sur les Droits Humains (AFDH) : cas des villes de Ouagadougou et Houndé au Burkina Faso

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Entre 30 mn et 1h ○ Plus d'une heure
Pourquoi n'êtes-vous pas raccordé au réseau du délégataire ?	<ul style="list-style-type: none"> ○ Prix de raccordement élevé ○ Autre (à préciser)
Pensez-vous que l'Etat fait tout ce qu'il faut pour vous aider à avoir de l'eau potable ?	<ul style="list-style-type: none"> ○ Oui ○ Non
QUESTIONS AUX DELEGATAIRES/ ONEA	
Avez-vous des politiques/ stratégies pour faciliter le raccordement des personnes vulnérables (retraité, handicapé, veuve ?	<ul style="list-style-type: none"> ○ Oui ○ Non
Si oui, lesquelles ?	<ul style="list-style-type: none"> ○ Paiement par tranche ○ Autre (A préciser)

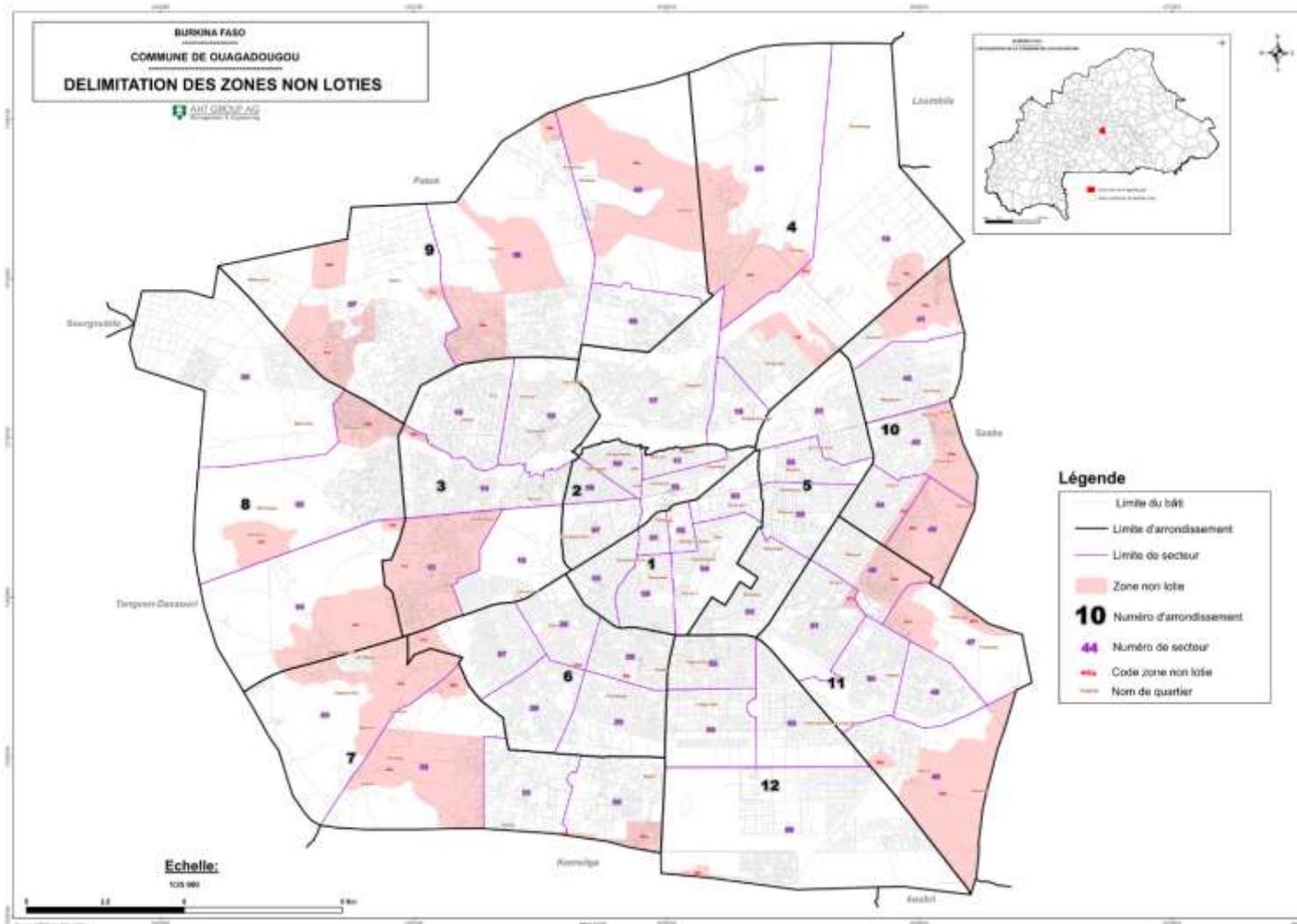
ANNEXE II : Liste de contrôle du principe d'équité et de non-discrimination

Cadres juridiques, règlementaires et politiques			
	Oui	en cours	non
La constitution ou cadre législatif prévoient-ils des dispositions spécifiques relatives à la non-discrimination et à l'équité ?	×		
Les lois prévoient-elles des mécanismes de plaintes pour faire en sorte que les pratiques discriminatoires soient traitées ?	×		
Les politiques ciblent-elles de manières spécifiques les personnes qui n'ont pas un accès adéquat à l'eau et à l'assainissement ?	×		
Financement et budgétisation			
Accorde-t-on la priorité aux régions et groupes de population qui manquent d'accès aux services ?	×		
Les rapports financiers révèlent-ils un effort financier soutenu de la part du gouvernement ayant pour but que les communautés les plus marginalisées et difficiles d'accès soient capables de réaliser leurs droits humains à l'eau et à l'assainissement ?	×		
Les tarifs sont-ils calculés de manière à garantir l'accessibilité pour tous les usagers individuels ?	×		
Planification			
Les stratégies et les plans s'attaquent-ils aux inéquités relatives au cadre de vie, telles que celles dont sont victimes les communautés vivant dans les zones rurales, des habitats informels ou des Bidonvilles ?	×		
Identification des objectifs			
Les individus et groupes défavorisés ont-ils été identifiés ?	×		
Des objectifs spécifiques ont-ils été fixés pour les groupes défavorisés ?	×		
Des objectifs ont-ils été fixés pour éliminer les inéquités d'accès ?	×		
Surveillance			
Existe-t-il un suivi des objectifs concernant des groupes spécifiques de la population ?	×		
Existe-t-il un suivi de l'évolution des inégalités ?	×		

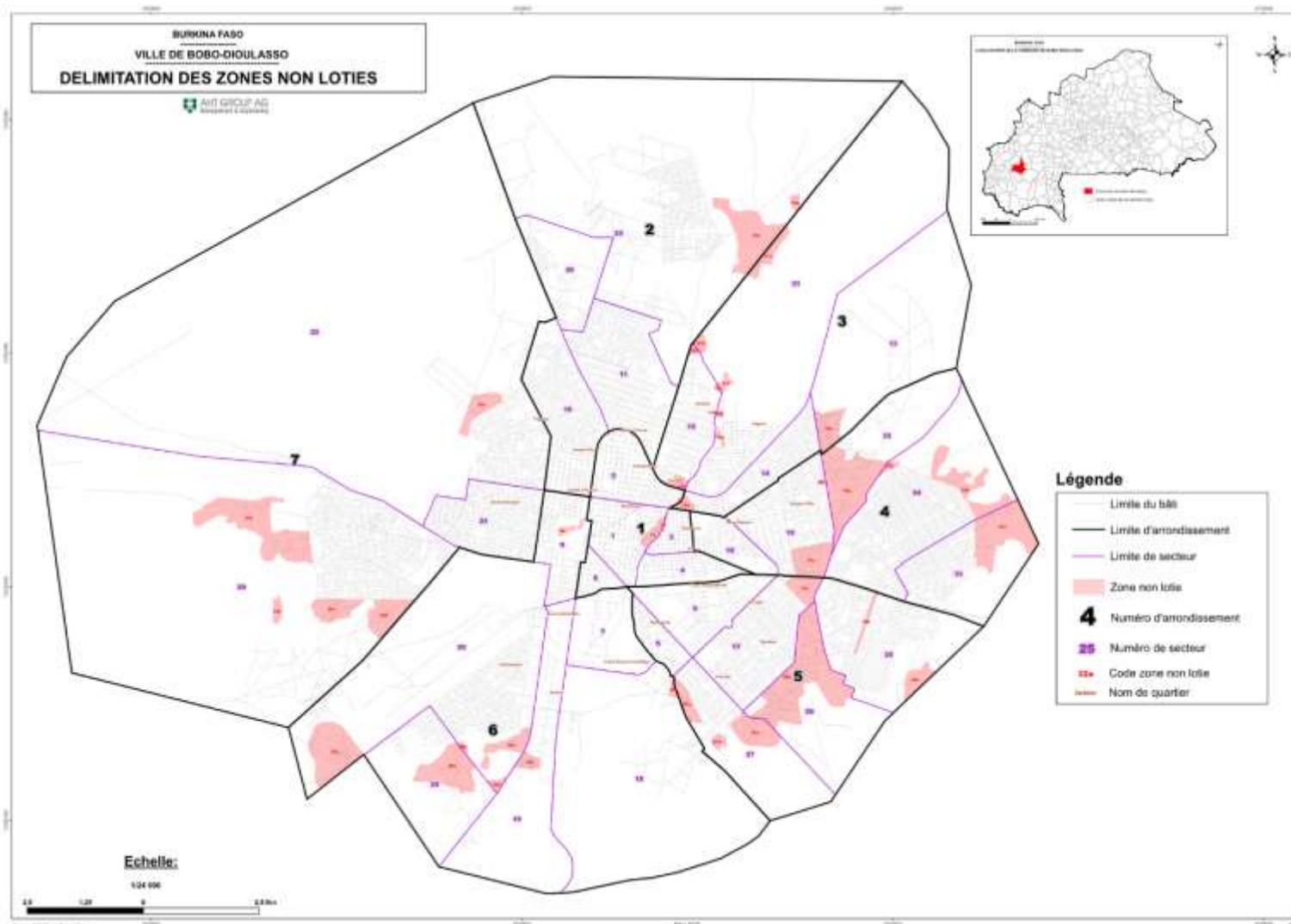
ANNEXE III : Liste de contrôle du principe d'inclusion et de participation

Acteurs étatiques			
Institutionnaliser la participation			
	oui	en cours	non
Est-ce que la participation active, libre et significative est reconnue comme un droit humain dans la législation nationale, et est-elle garantie à tous les niveaux du processus décisionnel, y compris dans le cadre de l'élaboration des lois, des politiques, des budgets, de la fourniture des services d'eau et d'assainissement ainsi que de sa surveillance ? Ce droit est-il justiciable ?	×		
Les personnes vraisemblablement concernées par les plans ou les investissements prévus ont-elles la possibilité de participer de manière significative à la planification ?	×		
Les couts des processus participatifs sont-ils prévus dans la conception initiale des mesures ?	×		
Assurer les processus d'inclusion			
Les individus et groupes marginalisés ont-ils été identifiés et inclus dans le processus de participation ?		×	
Existe-t-il des mesures pour surmonter les obstacles existants à la participation de tous ?		×	
Existe-t-il des espaces de discussion libres pour les groupes marginalisés ?		×	
Assurer la participation active, libre et significative			
Des mesures concrètes ont-elles été mise en place pour garantir l'affranchissement de la participation de toute forme de coercition directe ou indirecte, d'incitation, de manipulation ou d'intimidation ?			×
Les processus participatifs permettent-ils vraiment aux personnes d'influencer les décisions ? Des mesures concrètes à cet effet ont-elles été mise en place ?	×		
Prestataires de services			
Les prestataires de services sont-ils obligés de s'engager dans des processus participatifs, actifs, libres et significatifs vis-à-vis des types de services qu'ils fournissent ?	×		
Organisations internationales, donateurs bilatéraux et multilatéraux			
Les organisations internationales, les donateurs multilatéraux et bilatéraux incluent-ils la participation comme une exigence obligatoire à la réalisation des projets / intervention dans les pays bénéficiaires ?	×		
Veillent-ils à ce que les conditions imposées à ces pays ne contournent pas les processus participatifs ?	×		

ANNEXE IV: Cartographie des QNL à Ouagadougou



ANNEXE V: Cartographie des QNL à Bobo



ANNEXE VI : Taille des ménages dans chaque quartier

QUARTIERS	TAILLE MOYENNE DU MENAGE
BISSIGHIN	7
BOGODOGO	7
NIKO2	6
TOUKIN	8
TOUDBWEOGO	7
YAAMTENGA	6
ZONGO	6
HOUNDE	14

ANNEXE VII : Données de population

Quartiers	Population 2014	Population 2017
Bissighin	16939	20868
Bogodogo	42616	52500
Nioko 2	12301	15154
Toukin	14017	17268
Toubweogo	9048	11146
Yamtenga	17428	21470
Zongo	16269	20042
Houndé	15738	19388